

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 05 AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Fiscalité Professionnelle Unique – Vote des taux 2022
2	Taxe enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2022 par zones
3	Budget principal – Décision modificative n°1
4	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2022
5	Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Creysse
6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2022
7	Contrat de Ville – Appel à projets 2022 – Attributions de subventions
8	Modification du tableau des effectifs
9	Création d'un poste de chargé de mission du réseau Métiers d'Art à temps non complet
10	Subvention à l'association Plateforme culture pour l'organisation d'un livrodrome
11	Convention entre le Conseil Départemental, la CAB, la Ville de Bergerac et l'athlète Yohan DURAND - Années 2022 à 2024
12	Attribution de subventions aux associations
13	Avenant au plan départemental d'informatisation des bibliothèques Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Bibliothèque départementale Dordogne Périgord
14	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
15	Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « été actif »

POUR INFORMATION

Décisions

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 62, puis 65 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Adib BENFEDDOUL (2), Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ABSENTS EXCUSES :

Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT.

Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

Marie LASSERRE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

(1), (2), (3) arrivés après l'approbation de l'ordre du jour

Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier GOUZE

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place, s'il vous plaît. Bonsoir à toutes et à tous. Si Joaquina, qui vient d'arriver, veut bien faire l'appel, s'il te plaît. Si on nous donne la liste. Tu l'as la liste ? Merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je vous propose Monsieur Didier Gouze comme secrétaire de séance, s'il veut bien. Pas d'objections ? Merci à toutes et à tous.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 28 février. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Merci beaucoup.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je veux, avant de passer la parole à Jean-Jacques Chapellet, dire un petit mot très rapide et remercier publiquement l'ensemble des personnes qui ont fait des dons pour l'Ukraine à l'Escat, puisqu'ils ont été extrêmement significatifs. Je crois qu'on peut saluer cet élan de solidarité qui a été très marqué sur notre territoire. Sachant que ce n'est certainement pas la dernière action que nous serons amenés à faire par rapport à cette situation qui, malheureusement, perdure encore.

Ceci étant fait, je vous propose de débiter l'ordre du jour de ce soir et passer la parole à Jean-Jacques Chapellet.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DELIBERATIONS

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2022

D 2022 – 039

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET / Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point de l'ordre du jour de ce soir, c'est donc la fiscalité professionnelle unique et éventuellement les votes des taux 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale, qui seront appliqués en 2022, pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises, qu'on appelle communément la CFE. A ce sujet sur la CFE, à compter de 2020, le taux de CFE est encadré et il ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatées sur le

territoire communautaire ou bien le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Donc, je saute un paragraphe. Les EPCI, qui sont soumis à fiscalité professionnelle unique, ont la possibilité de répartir sur 3 années leur droit à augmentation de ce taux de CFE non retenu, au titre d'une année, qui aurait été mis en réserve. La différence constatée au titre d'une année entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée totalement ou partiellement à ce taux de CFE voté par l'EPCI au titre de l'une des 3 années suivantes. A ce sujet, pour 2022, nous avons la possibilité de capitaliser et de mettre en réserve sur ce taux de 0,61 %.

Voilà Président, je te repasse la parole avant de parler des taxes ménages.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Sur ce taux, vous avez bien compris qu'il s'agit de mettre en réserve, il n'est nullement question de parler d'augmentation ou quoi que ce soit. Cette mise en réserve, c'est une mise en réserve de la possibilité de. Donc il n'y a pas de conséquences à cette proposition. Je proposerai de voter les taux ensuite.

Concernant, quelques mots sur la taxe ménages. Comme vous le savez, c'est un des points majeurs de notre Conseil Communautaire de ce soir, c'est cette idée de fiscaliser les moyens pour la compétence voirie. Fiscaliser les moyens, ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif de cette idée, c'est évidemment de rendre la participation de chaque commune beaucoup plus équitable et lisible et explicable. Il faut savoir aujourd'hui, que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pas moins de 27 tarifs différents concernent les 38 communes. Donc il est complètement impossible d'expliquer, sauf à parler des 5 à 6 communes pour lesquelles nous avons mis en place un système dérogatoire et solidaire, considérant le fait qu'elles avaient un itinéraire de voirie long, une faible population, et donc de faibles moyens pour assumer le tarif au m² qui leur était proposé. Pour rendre le prix au m² beaucoup plus cohérent et explicable à l'ensemble de nos concitoyens, il fallait repenser le mode de financement de la compétence voirie. Premier objectif.

Le second objectif, comme vous le savez, chaque année depuis 2013, nous nous heurtons au même constat, puisque les moyens affectés à la voirie, indépendamment de nos résultats budgétaires, sont figés puisque les attributions de compensation sont elles même figées. Donc, si on se base sur un montant que vous avez en tête, auquel on fera référence un petit peu plus loin, 4,4 millions, nous avons les mêmes moyens affectés à la voirie depuis la création de la Communauté d'Agglomération. Je fais l'impasse sur les étapes différentes de la fusion. Il est évident aussi qu'on peut distinguer deux périodes dans ces 10 années. La période 2017-2020 durant laquelle les prix, considérant que les travaux de la voirie ont augmenté d'une vingtaine de pourcent, il y a l'inflation et le coût des matériaux, déjà 20 %. Et puis cette année, vous n'êtes pas sans savoir que l'inflation rattrape au-delà de la voirie, mais sur la voirie les produits pétroliers qui sont lourdement impactés, ce n'est pas moins de 25 % qui sont envisagés de coût d'augmentation pour ces travaux. Et donc, lors des commissions voirie qui se sont réunies il y a une quinzaine des jours, l'ensemble des représentants des communes ont une nouvelle fois déploré la baisse des moyens pour intervenir sur le réseau communautaire et ce n'est pas l'inflation de l'année 2022 qui est là pour nous rassurer.

Afin de répondre à ces deux objectifs, à la fois de rendre le système beaucoup plus équitable et compréhensible, mais aussi de se caler un petit peu sur l'inflation et donner des moyens dynamiques à la compétence voirie qui, je le rappelle, touche toutes les communes, un peu différemment suivant les kilomètres de voirie que nous avons les uns les autres, l'idée c'est de repenser le mode de financement de cette compétence qui nous tient tous à cœur et qui, je le rappelle, a pour argument principal la sécurité de nos concitoyens sur la route. Le principe, vous l'avez compris, nous en avons parlé en Bureau Communautaire et lors de nombreuses rencontres, puisque c'est un débat que nous avons eu, que nous avons débuté à l'automne 2021 et que nous venons de reprendre parce que nous avons besoin d'avoir des

éclaircissements sur les conséquences de la réforme de la loi de finances sur la Communauté d'Agglomération et sur certaines communes. L'idée, elle est relativement simple, et je laisserai Jean-Jacques revenir plus précisément dans l'explication de la délibération ; l'idée c'est de fiscaliser la compétence, donc l'idée c'est de rendre ces 4,4 millions d'euros de voirie, d'attributions de compensation concernant la voirie, aux communes, et de fiscaliser, de créer une fiscalité supplémentaire à la Communauté d'Agglomération, pour aller chercher le même montant des 4,4 millions pour continuer à assumer les travaux sur notre réseau routier. Ce taux égalitaire est important puisqu'il répond au premier objectif que je vous ai énoncé, à savoir d'avoir un taux identique pour l'ensemble de nos concitoyens sur le territoire, que l'on soit à Fraisse, à Thénac, à Creysse ou à Bergerac, le taux affecté à la voirie sera, comme vous avez pu le lire, de 6,28 pour l'ensemble de nos concitoyens. Reste la variable des bases évidemment, mais celle-ci nous ne pouvons pas la corriger mais déjà un grand pas est fait vers l'explication et le fait de concerner équitablement l'ensemble de nos concitoyens sur cette compétence. L'autre point c'est la lisibilité, puisque vous avez un taux clairement affiché sur la voirie. Le montant perçu par ce taux, facilement calculable, sera intégralement, je dis bien intégralement, affecté à la voirie sur notre réseau communautaire.

Je reviens un petit peu en arrière. Zéro contribution supplémentaire pour nos concitoyens, puisque d'un côté on augmente le taux, de l'autre côté on le baisse à due concurrence ; je vous fais l'impasse sur les mécanismes correcteurs et les règles de liens parce que ça serait un petit peu long à expliquer, mais vous avez bien compris l'objectif. Zéro contribution supplémentaire pour nos concitoyens, zéro perte de recettes pour nos communes et zéro gain pour la Communauté d'Agglomération, à base identique pour l'année 2021. Quel intérêt, me direz-vous, au-delà du fait de rendre le système explicable et égalitaire ? Maintenant, je pense que tout le monde l'a bien compris, l'idée c'est de transférer une partie de la dynamique des bases communales vers la Communauté d'Agglomération pour la compétence voirie. J'ai envie de dire, même pas pour la Communauté d'Agglomération, mais pour la compétence voirie qui dessert toutes les communes. Ce n'est pas un moyen supplémentaire qui est affecté à la Communauté, c'est un moyen supplémentaire qui est affecté à la voirie. Raccourci, c'est la Communauté qui exerce cette compétence, mais en fait c'est pour la voirie que nous avons tous dans nos communes. Et puis, évidemment, ces 12 % que nous transférons équitablement de 10 à 12 % pour chaque commune, nous transférons équitablement, le même effort est fait par chaque commune envers la Communauté et la compétence voirie. Ce transfert de dynamique, il a pour conséquences de donner quelques subsides supplémentaires à la Communauté d'Agglomération. Sur l'année 2022, les calculs nous montrent, puisque les augmentations de base sont importantes, que ce montant pourrait osciller, les calculs ne sont pas suffisamment précis à l'heure actuelle, entre 150 et 180 000 € supplémentaires pour la voirie communautaire sur 2022, d'où l'intérêt de le faire assez vite. C'est pour ça que nous sommes là ce soir aussi sur ce sujet, un petit peu précipitamment, j'en conviens. Ce montant sera évolutif, tous les ans, c'est-à-dire que chaque année l'augmentation, donc la dynamique transférée, produira ses effets et un montant supplémentaire sera affecté chaque année en cumulé pour, je sais que certains ont posé la question récemment, pour affecter près d'1,5 million d'euros à la voirie sur le mandat. Ce n'est pas seulement 150 000 € cette année, mais c'est 150 000 plus 150 000 l'année prochaine etc. Et donc on voit bien que l'intérêt c'est de le penser sur la durée et de voir que nous allons pouvoir investir, si nous le votons ce soir, plus d'1,5 million d'euros supplémentaires sur notre réseau communautaire d'ici la fin du mandat.

Je vais m'en tenir là avant de laisser la parole à Jean-Jacques et puis on pourra ouvrir le débat après l'explication de Jean-Jacques. Merci à tous.

M. Chapellet : Oui, merci Président. Un petit rappel sur les taxes ménages. La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droits pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de TVA nationale et des taxes ménages dont il convient, par délibération, de fixer les taux ; et bien évidemment ça concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Comme le disait le Président en préambule, depuis plusieurs mois une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence voirie a été engagée. L'attribution de compensation ne permet pas, en effet, de répondre aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux. Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la fiscalisation des attributions de compensation via une mutualisation de la fiscalité au niveau de l'Agglo. Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenu au titre de la voirie et qui sera rendu aux communes par une modification de leur AC par l'intermédiaire de la CLECT, ceci par un transfert de points de fiscalité entre la CAB et les communes à hauteur de 4 396 787 ; c'est ce montant qui est transféré aujourd'hui par les communes à la CAB par le biais des attributions de compensation. C'est ce scénario qui avait été privilégié par les élus lors de la présentation qui avait été faite fin novembre 2021.

Alors, quels sont les mécanismes concrets envisagés ? La CAB augmente son taux d'imposition de foncier bâti, de manière à retrouver sous forme de fiscalité les moyens financiers voirie transférés à l'origine on est autour de 4,4 millions, soit plus 6,28 % de points de taux de foncier bâti pour l'année 2022. Ce qui porterait le taux de foncier bâti de l'Agglo qui est de, en 2021, 2,5 %, plus 6,28, le porterait à 8,78 %. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la CAB sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition de foncier bâti de la même hauteur, soit 6,28 %. La CAB compense à chaque commune sa perte de produits de foncier bâti via une majoration de l'attribution de compensation perçue par la commune. Et, afin de respecter la règle de liens qu'il existe entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti, et ça on n'a pas le choix, c'est obligatoire, et cette perte de foncier non bâti communal sera ensuite compensée par la CAB via une majorité des AC des communes. Ce qui nous donnerait, la CAB augmente également son taux de foncier non bâti, parce qu'elle est elle aussi liée par la règle des liens de taux, afin de compenser les communes. Ce qui fait que, pour 2022, au niveau du foncier bâti, on serait à 8,78 %, je l'ai dit précédemment, 2,5 plus 6,28, ce qui nous fait une hausse de foncier bâti de 251,2 %, et c'est ce pourcentage de hausse qu'on doit répertorier sur le foncier non bâti. C'est le tableau que vous avez en dessous, le foncier non bâti en 2021 à l'Agglo était de 3,35. Si on y applique ces 251,2 % de hausse, ça nous porterait le taux de foncier non bâti à 11,76 %. Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T0 pour les contribuables dans un premier temps, la CAB augmentant son taux d'imposition de foncier bâti, et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition du même montant. Au niveau du budget de la CAB, elle bénéficie des produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti supplémentaires, lui permettant ainsi de majorer les attributions de compensation qui seront reversées aux communes pour compenser les pertes de recettes. Ce qui nous fait, en produits CAB supplémentaires, 4 397 834 €, le foncier non bâti supplémentaire 177 040 €, donc le reversement des communes sera de 4 568 810, ce qui fait juste un petit delta de 6 000 € au profit de la CAB.

Au niveau des budgets communaux, les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et non bâti diminuer, mais bénéficient en compensation d'une majoration de leurs recettes via les attributions de compensation. Et vous avez les pertes communales de foncier bâti 4 366 412, les pertes communales de foncier non bâti 202 399, ce qui fait que la somme des deux est compensée intégralement, et pour les communes, on a un bilan à 0 de pertes ou de recettes.

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la CAB et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant la date du 15 avril. Il conviendra ensuite de réunir la CLECT, puis le Conseil Communautaire, pour corriger le montant des AC 2022 de chaque commune. Compte tenu du fait que la loi de finances initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, et c'était suite à une demande de Monsieur le Maire de Bergerac, et ces résultats ont été présentés par le Cabinet lors du Bureau Communautaire de la semaine dernière, du 5 avril.

Aussi, en fonction des décisions prises à l'issue du Bureau et de la volonté de mettre en place ce règlement financier voirie, tel que présenté ci-dessus, dès cette année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire le vote des taux suivants. Je reprends les taux. Sur la Cotisation Foncière des Entreprises, dont j'ai parlé en préambule, on maintient le taux 2021 de 26,85 % avec une mise à réserve de 0,61 %, et le foncier bâti passerait à 8,78 %, et le non bâti 11,76 %, comme je viens de vous le citer.

Président, j'ai fait le tour de ce projet de délibération, je vous passe la parole pour le débat.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. J'imagine que vous avez des questions, des interventions. Le Maire de Bergerac, je lui donne la parole tout de suite. Julie et Alain après.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, je voterai pour cette délibération, Monsieur le Président, je vous l'ai dit il y a quelques jours. Je veux simplement donner quelques informations. Jean-Jacques l'a dit à l'instant, le Cabinet a présenté, à ma demande, quelques chiffres l'autre jour puisque, lors de la présentation, la première présentation que l'on avait eue au mois de décembre, j'avais eu un avis très négatif sur ce transfert de fiscalité entre la Ville et l'Agglo, puisque j'avais quelques interrogations. Celle de l'effort fiscal qui était demandé aux habitants de Bergerac, puisqu'en diminuant les impôts, en tout cas le taux d'impôt à Bergerac, l'effort fiscal était moindre et ça aurait pu amener une baisse de la Dotation de Solidarité Urbaine, par exemple, que nous percevons sur la ville de Bergerac. Nous avons également, à ce moment-là, la loi de finances 2022 qui était en cours de discussion et quelques articles qui auraient pu être désavantageux pour l'ensemble de nos communes du territoire.

J'ai également interrogé les services de la Préfecture concernant l'ensemble des dotations perçues par l'État en fonction de différents calculs qui leur sont propres, pour être sûr que cette baisse de taux de la fiscalité de la ville de Bergerac ne vienne pas impacter directement les autres dotations. J'aimerais juste rappeler qu'à l'origine, lorsqu'il y a eu des attributions de compensation, les transferts de compétence, voirie ou les autres, nos prédécesseurs ont figé ces montants entre les communes et l'Agglo. Et puis ils pensaient que l'ensemble de l'augmentation des coûts serait financé grâce aux dynamiques de base des impôts des entreprises qui étaient également transférées à ce moment-là vers la collectivité, l'EPCI de l'Agglomération Bergeracoise. On voit bien aujourd'hui la baisse des recettes au niveau des entreprises et donc cette dynamique n'y est plus. Et donc, comment on va chercher une nouvelle dynamique ?

Je veux dire également qu'en transférant cette fiscalité, il est évident que le travail que l'on mène aujourd'hui sur la voirie devrait être le même, c'est-à-dire l'enveloppe gérée par la ville de Bergerac, l'enveloppe gérée par l'ensemble des autres communes, le plan trottoir que l'on a mis en place au niveau la ville de Bergerac avec l'Agglomération, la rénovation des voiries, ou l'ensemble de son entretien. Donc ça, ce sont des conditions préalables à ce que l'on puisse travailler dans les meilleures conditions possibles.

Jean-Jacques parlait à l'instant de neutralité à l'instant T. Et il est vrai qu'à l'instant T, augmenter de 6,28 d'un côté, diminuer de 6,28 de l'autre, à l'instant T ça n'a bien aucun impact. En revanche, il y a un impact sur les années à venir, c'est-à-dire la dynamique des bases que nous avons. Et donc, le calcul que j'ai demandé au Cabinet Conseil de l'Agglomération, c'était

de connaître l'exactitude des pertes de recettes engendrées par cette dynamique que nous n'aurons plus. Et on est, jusqu'à la fin du mandat, à environ un million d'euros. Donc ces un million d'euros on va les retrouver en plus sur la voirie, et on peut s'en réjouir, mais on les trouvera en moins dans les recettes de la ville de Bergerac. Et dans le cadre de notre mandat, on a déterminé, on a réalisé un Programme Pluriannuel d'Investissement. Et donc, ces un million d'euros, j'en ai besoin. Parce que si je commence à réduire notre effort que l'on fait sur le sport, la rénovation du gymnase du Tounet qui va bientôt être terminée, les travaux de sécurité incendie pour l'aviron, le terrain de foot à 5, le terrain de paddle, on a encore de gros travaux à réaliser sur les équipements sportifs de la Ville pour les remettre à un niveau convenable pour l'ensemble des clubs. Un million d'euros, c'est l'autofinancement que l'on a besoin pour la halle du marché couvert qu'on est en train de rénover. Un million d'euros, c'est l'autofinancement que l'on a besoin pour réaliser le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine. Un million d'euros, c'est le montant qu'on aura besoin demain pour construire un nouveau centre social sur le quartier de Jean Moulin. Donc, si je réduis mon impôt de 6,28, il y a plusieurs projets qui ne pourraient pas avoir lieu sur Bergerac. Et donc, je vais être très clair avec l'ensemble des conseillers communautaires ce soir, l'ensemble des citoyens, si nous votons ce soir la hausse de 6,28, nous délibérerons jeudi soir en Conseil Municipal une baisse de 5,71, permettant ainsi d'avoir les un million d'euros que l'on devait avoir dans notre Programme Pluriannuel d'Investissement pour réaliser nos projets. Et donc, on ne peut pas faire croire, et on verra les interventions suivantes, on ne peut pas faire croire qu'on peut faire plus en voirie sans aller demander aux concitoyens. On ne peut pas faire croire que la CAB va augmenter ses recettes sans demander davantage aux concitoyens. Parce que sinon, ça veut dire que ce sont les communes qui viennent financer cette voirie supplémentaire et donc que j'aurai moins de possibilité d'investissement. Et donc, je veux qu'on ait tous conscience que cette hausse de la fiscalité aura forcément un impact dans les communes qui ne rebaisseront pas leur imposition des 6,28 %.

M. le Président : Merci. Julie.

Mme Tégorizo : Oui, bonsoir à tous. Du coup, je ne vais pas contredire Monsieur Prioleaud. C'était un petit peu mon inquiétude, évidemment. Là, on parle d'opération blanche pour l'instant T pour cette année. On ne sait pas de quoi demain sera fait, mais une opération blanche, aussi on sait la situation de beaucoup de communes qui sont étranglées, on sait qu'il va y avoir de nouvelles baisses de la DGF, donc il y a une tentation très claire de pouvoir augmenter les impôts. Et là, le Maire de Bergerac vient de nous le dire ouvertement. A travers cette opération, c'est clair, il y a une augmentation d'impôts et on le sait, le contexte aujourd'hui est particulièrement compliqué pour tous les contribuables, et c'est peut-être malvenu, et plus que malvenu, de rajouter des dépenses à celles de l'essence, de l'électricité, de l'alimentation, etc., j'en passe et des meilleurs, et on voit bien tout ce qu'il se passe aujourd'hui dans le contexte actuel. Je ne serai pas plus longue parce que, pour le coup, Monsieur Prioleaud a un peu tout dit.

M. le Président : Monsieur Banquet.

M. Banquet : Président, merci de me donner la parole, et surtout sur un dossier crucial comme celui de la voirie. En effet, le projet qui est défendu ici est celui de l'augmentation du budget voirie, qui devrait faire l'unanimité des maires de notre territoire. A l'évidence, que ce soit sur les routes des communes périphériques ou des voies de la commune centre, il est facile de constater l'ampleur des travaux. Le nombre de remarques, de plaintes et d'interventions de la part de nos concitoyens en est la preuve flagrante. Concernant la transition écologique que je défends dans ma commune et suite aux derniers rapports alarmants du GIEC, vous savez c'est le rapport scientifique qui est passé complètement dans l'oubli pour raisons d'élections et de guerre en Ukraine, mais qui a été votre livre de chevet ces dernières semaines, je n'en doute pas. Donc, ce rapport nous encourage à améliorer, transformer les voiries dédiées en

priorité et depuis 70 ans en voiture pour des voies apaisées et partagées avec les piétons, les cyclistes, les trottinettes et autres utilisateurs. J'ai conscience qu'il va falloir des budgets supplémentaires pour organiser des voies cyclables, des marquages au sol, des changements de panneaux, de signalisation, etc. C'est donc à une urgence environnementale que nous sommes confrontés et pour moi, c'est une des raisons positives de cette augmentation budgétaire. Je veux dire par là que notre problème n'est pas une simple augmentation financière, mais de réfléchir à quelle façon nous allons faire pour éviter le pire. Au passage, je voulais remercier le travail de mes collègues, Thierry Auroy-Peytou, Jean-Claude Bonnamy et Arnaud Delair, qui œuvrent sur ce sujet dans la compétence des mobilités. Je suis donc très favorable à une valorisation du budget voirie. J'ai donc été très attentif à la présentation faite l'autre soir par le Bureau comptable spécialisé et par la solution présentée. En effet, revaloriser chaque année le budget voirie me paraît évident compte tenu des hausses inhérentes à l'inflation. A vrai dire, et ce n'est pas un reproche, mais je me demande pourquoi on n'y avait pas pensé avant. Malheureusement, mon enthousiasme a été balayé quand les services financiers de la Mairie de Bergerac, tout calcul fait, nous ont appris que le Conseil Municipal de Bergerac allait devoir voter un impôt supplémentaire pour compenser la perte financière due à cette décision. Le Maire de Bergerac vient de vous en dire le montant. Moi qui n'ai pas de logique comptable affirmée, je me fais cette réflexion de père de famille : nous, Mairie, nous n'avons pas la compétence voirie, mais nous allons devoir lever un impôt communal pour assurer le bon fonctionnement de la CAB sur ses propres dépenses de voirie. Je trouve sincèrement qu'il y a une incohérence dans cette proposition. Par contre, je pense qu'il faut que nous, la CAB, assumions nos choix politiques, et l'augmentation du budget voirie en est un. Je prends un exemple concret actuel, si on a besoin d'un budget complémentaire, comme l'aménagement du rond-point de Lanxade à Prigonrieux, on le trouve, et c'est bien ainsi. Si nous voulons pérenniser cet investissement complémentaire sur la voirie, il nous faudra trouver d'autres solutions. Je pense qu'il faudra un groupe de travail sur ce sujet mais je me disais, pourquoi ne pas organiser différemment nos dépenses ? Réfléchir à un nouveau pacte financier adapté à nos projets en cours, ceux à venir. Et surtout, répondre aux nouvelles contraintes climatiques et d'effondrement de la biodiversité.

Président, j'espère que mes propos ne seront pas interprétés comme une contradiction politique polémique, ce n'est pas mon habitude, mais comme la demande d'une prise en compte d'une nouvelle réalité écologique dramatique. En l'état des renseignements financiers en ma possession, mais tu pourras peut-être me donner des informations plus précises, je ne pourrai te suivre dans l'avancement de ce projet comptable. Merci de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci. Monsieur Cazes.

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Vous nous expliquez que votre réforme fiscale est neutre, cependant les communes ne profiteront plus des hausses des bases. Je comprends bien qu'elles vont servir à l'avenir à abonder le budget voirie. Ce qui induit pour nos communes, et en particulier pour la ville de Bergerac, une perte de ces recettes qui, cumulées jusqu'à la fin du mandat, s'élèvent à un million d'euros, comme vient de le dire notre Maire. Les engagements de notre Ville sont de mieux gérer nos ressources fiscales et de réaliser notre programme de campagne. Vous attribuer notre taux fiscal nous fera perdre la dynamique des bases, nous obligeant à baisser moins de 6,28, ce qui se traduit par une augmentation de la fiscalité initiée par vous, mais votée par les conseils municipaux. Je comprends l'art de la manœuvre. Je comprends aussi les besoins du budget voirie. Mais peut-on sans cesse, dans ce pays, augmenter toujours les différentes fiscalités ? Après les différentes hausses fiscales, et notamment pour les entreprises, dont je rappelle, hausse du foncier, versement mobilité doublé, hausse de la CVAE, hausse de la GEMAPI, TASCOM, et enfin la hausse des bases tous les ans, qui cette année fera plus de 3 %. L'ensemble des entreprises bergeracoises verra ses prélèvements augmenter de façon

exponentielle. Est-ce là un message qui attire les entreprises créatrices d'emplois et de richesses pour nos territoires ? Nous voulons plus de jeunes qui s'installent chez nous mais il nous faut des emplois. Et si on veut des emplois, il faut des entreprises qui se portent bien, qui investissent et qui embauchent. Il faudra bien réfléchir à l'avenir comment mettre en place une politique économique qui compensera cette fiscalité et qui permettra le développement du tissu économique qui est l'un des moteurs de l'ascenseur social.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, afin de protéger la fiscalité des Bergeracois, que je voterai contre. Merci.

M. le Président : Marie.

Mme Scotti : Merci Monsieur le Président. Comptablement parlant, 6 plus 6 moins 6, ça fait toujours 0, mais bon. Nous aujourd'hui, indirectement, je constate que vous nous demandez d'augmenter la fiscalité. Nous, dans notre programme de campagne en 2020, il n'était pas question qu'on augmente notre fiscalité. Moi, je pense à nos retraités qui aujourd'hui ont des petites retraites, entre 500 et 600 €, je rejoins un peu Julie, qui n'arrivent même pas à se chauffer l'hiver et s'alimenter correctement. En tant que cheffe d'entreprise également, je pense à nos entreprises, comme Jean-Pierre vient de le dire, avec toutes les taxes qu'on subit. Je pense aussi à nos jeunes qui n'ont même plus envie de construire, tellement ils sont dégoûtés à payer toutes ces taxes. Et je pense aux ménages moyens qui ont même du mal à joindre les deux bouts. D'ailleurs, au lendemain de la présidentielle, il ne faut pas se demander pourquoi les candidats de la gauche soient si bas dans les urnes, mais bon. Les contribuables et les entreprises ont déjà subi pas mal d'augmentations sur les ordures ménagères, la taxe transport, la GEMAPI, je ne vais pas redire tout ce que mes collègues ont dit. Moi, je ne vois pas pourquoi on demande aux communes de baisser leurs recettes pour que la CAB en bénéficie. C'est ce que j'appelle déshabiller l'un pour habiller l'autre. Enfin, j'aimerais connaître, si toutefois cette délibération venait à être votée, je sais qu'elle va être votée, quel est le programme de voirie sur la ville de Bergerac. Pour ma part, c'est une décision politique, c'est à la CAB de prendre ses responsabilités. Je voterai contre. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Monsieur Frel, ensuite Monsieur Gauthier.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. Tout d'abord, rappeler en introduction qu'effectivement près d'un Bergeracois sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Et cette augmentation in fine des taux d'imposition va les percuter directement. Et pourtant, et on l'a vu hier, ça a été rappelé, et le résultat des élections le montre, il y a urgence à faire société ; l'impôt c'est, et l'acceptation de l'impôt c'est le ciment de la société. Et aller trop loin dans les augmentations successives, l'an dernier on augmentait déjà la TFB sur notre EPCI, risque de mettre à mal cette acceptation de l'impôt. L'argent magique n'existe pas. Alors, derrière cette formule, c'est simplement se poser les questions sur des choix qu'on a faits. On peut se faire plaisir avec un centre événementiel, et on l'a dit dès le début du mandat, ce centre événementiel va accaparer une partie de nos moyens et nous empêchera de faire des choses, malheureusement, on s'aperçoit qu'on avait raison. C'est pareil, on peut se faire plaisir avec un stock de canoës-kayaks à 26 millions d'euros, dont une grosse partie pour la collectivité. Mais je suis sûr que si on revenait devant les urnes ou qu'on interrogeait les Bergeracois à l'heure actuelle pour savoir s'ils veulent un meilleur service de voirie avec un taux de fiscalité qui soit préservé, ou un canal en béton qu'on appelle rivière, je pense que la réponse serait évidente auprès des Bergeracois. En tout cas, on ne peut pas résoudre l'ensemble des problèmes par des hausses de fiscalité tous les 6 mois et on pourra dire la même chose sur la TEOM sur le dossier suivant.

M. le Président : Monsieur Gauthier.

M. Gauthier : Oui, bonjour à tous et à toutes. Moi, je suis surpris par la réaction de certains parce que franchement ce sujet, ça fait 5 ou 6 ans qu'on essaie de l'aborder avec tous les maires, pour trouver une solution pérenne, équitable et viable pour tout le monde. Je crois que

le service voirie qui travaille, un gros service, moi je souhaiterais les remercier ce soir pour tout le travail qui est fait sur toutes les communes les semaines et les week-ends quand il y a besoin. Il y a une commission qui se réunit quand même deux fois par an, il y a une planification des travaux qui est faite pour la ville de Bergerac et pour toutes les autres communes, que tout le monde peut voir. Donc je pense qu'aujourd'hui, la solution qui est proposée, je ne vais pas reprendre ce qu'ont dit Frédéric et Jonathan, ils ont très bien expliqué la problématique. Aujourd'hui, la solution qui vous est proposée, c'est la meilleure pour les communes, pour le service, et c'est une compétence qui va évoluer grâce à ce système et qui sera équitable surtout. Parce qu'il y a plusieurs personnes qui s'étaient plaintes que ce n'était pas équitable et je pense que ce qui vous est proposé ce soir, c'est quelque chose de constructif et de viable.

M. le Président : Merci Christophe. Christian.

M. Bordenave : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Le sujet n'est pas facile effectivement. Le sujet voirie bien sûr ne peut que m'intéresser, et je pense à notre cher collègue à Alain Plazzi qui serait là et je relaie certainement ce que pense aussi Michaël Destombes sur le budget voirie et les problèmes que nous avons déjà pour choisir les opérations sur la commune de Bergerac. Si j'ai bien compris, mais je voudrais qu'on me le confirme, c'est bien 1,5 million qui serait à la fin, alors c'est la fin du mandat ou à la fin de 2028 ? Du mandat ?

M. le Président : Du mandat.

M. Bordenave : Mandat, d'accord. 1,5 million, ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien, c'est un budget important. Moi, simplement ce que je demanderais, pour répondre un petit peu aux interrogations de mes amis et de mes collègues bergeracois, que je comprends, puisque bien sûr on va être certainement obligés d'augmenter un peu la fiscalité bergeracoise, c'est qu'on ne soit pas oublié après dans la redistribution. Je voudrais que, enfin, puisqu'au départ on était à 50/50, on n'est plus à 50/50 maintenant, mais bon je ne demande pas non plus d'être à 50/50 exactement mais je ne voudrais pas que la commune soit oubliée dans les opérations de voirie. Nous en avons énormément, j'en discutais cet après-midi encore avec le directeur des Services Techniques, et c'est vrai que le budget normal d'une commune comme la nôtre serait plutôt à 1,2 million qu'à 850 000 aujourd'hui au niveau de la voirie. Donc je compte sur la solidarité aussi communautaire pour nous aider dans ce sens-là. Voilà, Messieurs Dames. Et je voterai pour.

M. le Président : D'autres interventions ? Monsieur Ruet.

M. Ruet : Moi je vais... Bonsoir à toutes et à tous. Je vais être très court, je n'ai pas préparé d'intervention, donc je vais être très spontané. Je pense que j'ai passé l'âge de jouer à un jeu de dupe, et donc je vais dire franchement ce que je pense. La règle, elle est claire. Elle est claire et elle est inscrite dans la délibération, on nous l'a exposée aussi en Bureau, il y a un transfert de fiscalité, une fiscalité, pardon, on va fiscaliser une compétence, c'est à la charge ensuite des communes d'assumer leurs responsabilités. Alors, moi je ne parle pas de vos communes, je vais parler de la mienne. J'entends ce qu'a dit le Maire de Bergerac et c'est la seule et unique fois où je vais répondre directement de conseiller municipal à maire au sein de cette Agglomération et, Jonathan le sait, je ne l'ai jamais fait, donc je vais le faire ce soir. Moi, ce que je vois ce soir c'est plus 6,28 ici, jeudi moins 5,71. Pour moi, le compte n'est pas bon. Le compte n'est pas bon parce que, comme j'avais pu le dire dans un autre débat, on peut avoir la neutralité fiscale et c'est de la responsabilité des conseils municipaux de mettre en œuvre cette neutralité fiscale. Je n'oublie pas quand même que sur l'exercice 2021, pour la commune de Bergerac, il y a eu 1 200 000 € de recettes supplémentaires de fiscalité ; que les bases en 2022 vont être revalorisées de 3,4 %. Donc il y aura des recettes fiscales supplémentaires et un effort fiscal supplémentaire des contribuables indistinctement du vote des taux que nous allons faire ici ou dans nos conseils municipaux. Donc, je ne veux pas être hypocrite avec ça. On va avoir des recettes fiscales supplémentaires dans notre commune, et donc moi je considère qu'effectivement on a besoin de ce budget voirie, ça fait des années

qu'on le dit, je n'ai pas fait une partie de ma campagne électorale en militant pour un plan trottoir pour dire qu'il n'arrivera jamais, mais en contrepartie de quoi, c'est à la responsabilité de ma commune de compenser cette hausse ou ce transfert de fiscalité. Voilà ce que j'avais à vous dire, sans l'avoir préparé et extrêmement spontanément.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Bien. Je vais essayer de répondre de manière globale à essayer de donner certains éléments de compréhension qui me paraissent importants.

Le premier, c'est qu'en effet le Maire de Bergerac avait demandé qu'on s'attarde un peu sur les conséquences de la réforme du projet de loi de finances. Et en fait, c'était la pierre angulaire de, on va plus loin ou on ne va pas plus loin dans cette réflexion sur une éventuelle fiscalisation. Parce qu'on s'interrogeait, est-ce que le territoire va gagner ou est-ce que le territoire va perdre par rapport à cette réforme ? La réponse, elle a été sans appel puisque le territoire va être gagnant, extrêmement gagnant, de manière assez différenciée sur les communes, mais ce n'est pas moins de 2,2 millions d'euros supplémentaires que le territoire va gagner par rapport à la réforme du projet de loi de finances. Donc, c'est 2,2 millions d'euros, on va passer de 10 millions d'euros à 12,2 millions d'euros. La commune de Bergerac va gagner, elle, sur 6 ans, jusqu'en 2028, puisque les effets pleins et entiers de cette réforme se feront ressentir sur ces 6 ans, près de 453 000 € à l'issue, je ne parle pas en cumulé, sur l'année 2028. D'autres communes seront gagnantes, d'autres le seront moins, c'est lié évidemment aux écarts entre la situation fiscale et le contentieux fiscal de chacun par rapport à la strate, donc ça ce sont des modes de calcul assez compliqués. Donc ça, c'est quelque chose qui nous a premièrement rassurés et qui nous a amenés à dire, en effet, on perd un petit peu de dynamique dans chaque commune, la commune de Creysse perd 10 % de dynamique, pareil que la ville de Bergerac. Le montant est différent parce que le budget est différent, chez Creysse c'est 1,5 million, la ville de Bergerac c'est 35 millions. Mais ça n'a pas moins de conséquences, cette perte de 10 % puisque, mais pourquoi faisons-nous ça ? Parce que tous les élus, tous les élus que vous êtes, vos représentants communaux, lors des commissions travaux, unanimement nous disent « il faut faire quelque chose sur la voirie ». Nous avons deux leviers possibles. Les attributions de compensation, on en a parlé, on a bien vu les limites de l'exercice, et en plus cette possibilité par rapport aux attributions de compensation nécessite l'unanimité, mais c'est la même chose, c'est-à-dire que ce sont des moyens supplémentaires pris sur le budget communal que l'on aurait donné à la Communauté. Pour pouvoir donner des attributions de compensation supplémentaires à la Communauté, pour certains d'entre nous, et je m'inclus dans le lot, il eût fallu augmenter la fiscalité sur la commune pour satisfaire à cette obligation. Donc on voit bien, il n'y a pas de magie possible. Zéro contribution supplémentaire pour les concitoyens, et j'y tiens, c'est la réalité, ne nous cachons pas. Zéro contribution supplémentaire pour les citoyens, zéro perte de recettes pour les communes, zéro gain pour la Communauté au moment de la décision, c'est-à-dire sur l'année 2021, et évidemment la dynamique, les 10 % de dynamique que nous transférons créant une dynamique de recettes. Il faut être clair. Il faut être clair, nous n'augmentons pas la fiscalité, la pression fiscale, nous n'augmentons pas la pression fiscale ce soir, nous transférons une dynamique de moyens à la Communauté, à charge pour chaque conseil municipal, et c'est ce que nous ferons à Creysse en notre âme et conscience jeudi soir, de voir si nous pouvons supporter par rapport à notre Programme Pluriannuel d'Investissement et à d'autres exigences, parce que ne nous y trompons pas, les factures, elles augmentent, soyez prudents. Soyez prudents, il faudra y faire face. On peut toujours dire qu'on va raser gratis, mais ça ne marche pas, vous le savez bien. Il n'y a pas de coffre-fort à la cave. Ne soyons pas schizophrènes, on ne peut pas d'un côté demander plus de travaux à la voirie, sur la voirie, et de l'autre côté baisser la fiscalité, ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas sérieux. Nous devons gérer ça et expliquer ça au mieux parce qu'en effet, les résultats des élections hier soir nous montrent qu'il y a un problème dans ce pays, un problème d'explication et de

compréhension. Je crois que ce que nous devons faire ce soir c'est redonner de la dynamique à cette compétence, pourquoi ? Au-delà du sujet de la voirie, c'est ce que nous serons amenés à faire demain. Le Maire de Bergerac vous l'a expliqué clairement, ce système d'attributions de compensation qui finance toutes les compétences communautaires est arrivé à bout de souffle, pourquoi ? Parce que ce système était basé sur, Michel Terreaux le sait bien et je le vois qui me regarde attentivement, sur la dynamique des ressources économiques que nous avons supprimée et remplacée par une dotation statique, ça ne marche plus. Ça ne marche plus. Vous voyez bien que ce n'est pas possible. Demain, nous créons une crèche supplémentaire. 140 demandes pour les enfants non satisfaits, on ne peut pas laisser ça comme ça. Nous créons une crèche supplémentaire, nous allons créer du fonctionnement supplémentaire. Comment allons-nous financer ce fonctionnement supplémentaire ? Les attributions de compensation, ça va tenir un an et après, comment on fait ? C'est un système qu'il va falloir repenser de manière, c'est notre logiciel qu'il faut repenser. Là, vous avez raison, il va falloir, dans le cadre du travail sur le pacte financier et fiscal, revoir tout ça. Ne mélangez pas, s'il vous plaît, l'investissement et le fonctionnement, de dire le centre événementiel ce n'est pas sérieux, le centre événementiel c'est un équipement, ce n'est pas de l'argent de fonctionnement qu'on met tous les ans sur la voirie ou un investissement. Je rappelle que la voirie c'est le plus gros budget communautaire. En autofinancement, c'est le plus gros budget d'investissement communautaire. Parce que nous n'avons pas de subventions sur ce budget. Sur le centre événementiel, on aura 80 % de subventions sur le dossier. Les choix ont été faits, on ne va pas y revenir sans arrêt. Chaque difficulté doit avoir sa solution et nous essayons de la trouver, la solution. On peut être conservateur. Depuis 2013 on réduit, on réduit, on va faire deux routes à la fin ? Je ne crois pas, vous savez à quel point c'est un sujet qui... Ce n'est pas le plus important pour moi, chacun a ses priorités, la voirie ce n'est pas le sujet. Et pourtant, je prends mes responsabilités ce soir et je porte ce dossier, puisque vous me l'avez demandé. Vous me l'avez demandé. Chaque représentant d'un Conseil Municipal me l'a demandé, je le fais ce soir. Et je pense que c'est responsable de le faire. Alors évidemment qu'il va falloir, Christian tu as raison, il va falloir fléchir, il va falloir repenser tout ça. Je pense que c'est Alain Banquet qui a eu peut-être la proposition la plus positive, c'est de repenser les déplacements sur notre territoire, et que ces moyens supplémentaires doivent être utilisés peut-être différemment. Je pense que la Commission Déplacement va se pencher, et en effet il faut changer de paradigme, on est complètement d'accord là-dessus. Mais de grâce, ne dites pas que la Communauté augmente la fiscalité, non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. Chaque Conseil Municipal, en son âme et conscience, puisque chaque Conseil Municipal a demandé davantage de travaux voirie, il a demandé davantage de moyens à la voirie, nous allons accorder, je l'espère, davantage de moyens à la voirie. Et après les conséquences sur notre Conseil Municipal et sur nos budgets communaux, nous devons les prendre en toute responsabilité, collectivement, et en faisant face à nos responsabilités. Voilà chers collègues, j'ai essayé d'être assez court, et pas trop polémique. Y a-t-il d'autres interventions ? Thierry.

M. Auroy-Peytou : Oui, Monsieur le Président, je ne sais pas si ça se fait de parler après le Président. On ne parle pas après le Préfet, mais bon, je me permets de parler après le Président. Moi, je respecte tout ce qui a été dit sur ce dossier. Moi, je parlerai en qualité de Maire. Effectivement, mardi, lorsque nous avons eu ce dossier à la Conférence des Maires à Quai Cyrano, le soir j'avais un Conseil Municipal et j'ai essayé d'expliquer à mon Conseil Municipal ce qu'il s'était passé. Effectivement quand on est maire, et je l'ai vu hier toute la journée puisqu'il y avait le bureau de vote et j'étais auprès de mes administrés, au bout de deux ans qu'on n'avait pas vu nos administrés au contact, et c'est vrai, effectivement, avec certaines personnes nous avons discuté de projets. Et je remarque une chose sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin, les gens finalement ne vous parlent que de leur devant de porte.

Ils parlent de leurs routes, leurs fossés, et c'est en permanence, c'est la boucle. Alors c'est vrai que ce soir on a entendu ici ou là que des élus, mais pas en qualité de maire. Excusez-moi pour ces personnes, j'ai été pendant deux mandats conseiller municipal et je respecte la fonction de conseiller municipal, ce n'est pas ça. Et quand on est maire dans une commune, on est toujours interpellé sur un sujet qui est flagrant, c'est la voirie et les fossés, et tous les devants de porte de nos administrés. C'est ce que je constate sur ma commune, je pense que d'autres maires ici autour de cette table ont le même constat et les mêmes préoccupations de ces administrés. Quand vous êtes élu, qu'est-ce que vous devez faire ? On doit apporter le bien public et l'intérêt général pour tous nos administrés. Effectivement, Christophe l'a dit tout à l'heure, 3 millions et quelques de demandes et on ne va satisfaire que 2 000 100. Moi sur ma commune, il y avait une liste de travaux, mon adjoint qui est en charge de la voirie a défendu bien sûr, lors de la commission, sa commune, et on va avoir juste une réflexion de route qui attend depuis 4 ou 5 ans, dans un secteur où on m'a dit hier que c'était abandonné. Mais on n'abandonne personne, nous, sur ma commune. Je veux dire que quand on ne fait pas les routes, il y a des routes sur ma commune, on voit aujourd'hui, maintenant, le calcaire. Les routes sont en mauvais état et si on perd du temps, si on attend trop, demain ça ne coûtera pas 3 millions, ça coûtera le double, voire le triple. Je ne suis pas un passionné de la fiscalité, mais quand vous êtes maire, vous êtes obligé de regarder ça avec, je dirais même passion parce que vous engagez votre commune.

Je remercie les services de la CAB, Laurent Fauvaud et le DGS qui sont venus ce matin à la réunion des adjoints à Lamonzie et nous ont expliqué, comme ils nous ont bien expliqué la semaine dernière avec le bureau d'étude, et effectivement, chacun a pu poser les questions et ils ont eu les réponses. Nous avons convoqué le Conseil Municipal pour jeudi et, effectivement, si nous n'abordons pas ce sujet ce soir, dans tous les cas, comme disait Fabien Ruet, les bases vont augmenter. Mais il faudra avoir auprès de la population une bonne explication de texte. Parce que vous l'avez vu ce soir, amalgame, augmentation de la fiscalité, il y a des gens qui ne pourront pas payer. Ce n'est pas ça. De toute façon, si on ne fait rien ce soir, les bases vont augmenter dans toutes les communes, ça c'est une évidence. Là, on transfère une recette vers la Communauté d'Agglo qui va faire à notre place la compétence voirie et essayer d'amener à la fin des 6 ans, c'est ça ? 1 000 100 à peu près de recettes supplémentaires pour nos routes. Et on essaiera de répondre au mieux aux préoccupations de notre population.

Bon, moi je voterai, comme vous le voyez bien, cette délibération ce soir. Effectivement on expliquera à nos administrés, quand on l'explique de façon ludique, quand on explique à nos administrés que nous représentons que, vous voulez que vos enfants aient une crèche, eh bien on va faire une crèche ; vous voulez avoir des médecins, on va faire un cabinet médical ; vous voulez avoir du commerce, on ouvre des commerces. A un moment donné, on ne peut pas toujours demander et ne rien faire. A un moment donné, il faut trouver de la recette. Donc là, aujourd'hui, on nous demande de transférer à la CAB, qui a la compétence voirie, des recettes de la commune et d'un autre côté on sera compensé. Alors, je ne vais pas rentrer en détail pour ma commune, mais on sera compensé à l'euro près de cette perte fiscale pour notre commune qui va aller vers le... non, ça n'a rien à voir avec les entreprises, ce que j'ai entendu, je respecte ce qui a été dit. Mais quand vous êtes maire, il y a une responsabilité de bien expliquer aux administrés ; c'est ce que nous on va faire sur le biais de bulletin municipal exclusivement financier, fiscal, bien expliquer aux gens, à un moment donné voilà ce qu'on prend ici et on met là. Donc je pense qu'il faut qu'il y ait une bonne communication auprès de nos administrés.

Et je voudrais juste terminer pour dire que la CAB prend ses responsabilités. Il ne faut pas dire la CAB doit prendre ses responsabilités, la CAB c'est nous tous autour de cette table. C'est notre collectivité, la CAB. Ne l'oubliez pas. Parce que je disais encore ce matin, la CAB, si on la retirait, dans nos communes, si on me dit que ma commune est dynamique, si je n'avais pas

eu la CAB derrière ou la Communauté de Communes Bergerac Pourpre, elle ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui, d'accord ? Donc la CAB, c'est nous tous. Merci.

M. le Président : Merci Thierry. Allez, une dernière intervention, Michel. Et Laurence après.

M. Terreaux : Oui, merci. Je voulais juste ajouter un petit mot. Parce que ce problème, c'est un problème extrêmement délicat et ça fait plus d'une dizaine d'années qu'on l'évoque et qu'on l'évoque à chaque fois. Et on a repoussé d'année en année pour en arriver où nous en sommes aujourd'hui et il est certain qu'il faut trouver une solution. Il n'y a pas 36 solutions, il y a la solution que le Président a évoquée, c'est évident. L'autre solution, ce serait que certaines communes, qui le souhaitent, récupèrent leurs compétences. Et quand on fait le point de la compétence voirie au sein d'une commune, ça nous coûterait beaucoup plus cher et on serait obligés d'augmenter la fiscalité dans des proportions bien supérieures à ce qui est proposé ce soir. Nous avons fait des simulations il y a quelques années, il n'y a pas photo. La CAB nous apporte énormément en matière de voirie et, seuls, on n'aurait pas assumé ce que la CAB fait maintenant. Donc, le retransfert de la compétence voirie s'est fait dans quelques Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes depuis plusieurs années déjà. S'il faut en arriver là, ceux qui le souhaitent ils reprennent leur voirie, mais moi, je la laisserai à la CAB.

M. le Président : Merci Michel.

Mme Rouan : Merci de me donner la parole, Président. En fait, au travers des différentes interventions, je me pose tout simplement une question, qui vous paraîtra peut-être idiote, mais je la pose quand même. Nous sommes donc à quelques jours du deuxième tour des présidentielles et dans quelques semaines d'élections législatives. Est-ce que ces différents éléments ne peuvent pas avoir une influence sur la loi de finances qui peut être, comme vous le savez, rectificative, et donc la décision qui pourrait être prise ce soir, ne pourrait-elle pas, dans les semaines à venir, changer ? Est-ce que vous pouvez répondre à cette question ?

M. le Président : Je crois que personne, Laurence, n'avait vu venir la réforme du PLF 2021. Déjà je ne connais pas les résultats des élections, même si on a une petite idée et une grosse espérance, mais en tout cas je pense que personne ici ne peut répondre à cette question. Les lois de finances changent très souvent et les situations économiques aussi puisque, je vous rappelle, il y a quelques mois nous sortions de la pandémie, enfin d'une phase de la pandémie, et l'économie repartait de plein phare, des projets économiques tous azimuts, des carnets de commandes dans les entreprises pleins à craquer et puis la guerre, et puis un bouleversement. Donc si tu veux, tout ça est extrêmement difficile à prévoir, et je ne me risquerai pas à apporter de réponses à titre personnel là-dessus. Donc, désolé de ne pas pouvoir en dire plus.

Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie de la qualité du débat, il était nourri, et c'est tout à fait normal.

Qui vote contre ? 14. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 51. Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie de cette décision, qui est difficile, j'en conviens, mais à mon avis qui est extrêmement importante pour notre territoire, qui doit marquer, je vous le redis, excusez-moi d'insister, notre façon de repenser le fonctionnement. Ça, c'est quelque chose qu'il va falloir intégrer.

Allez, l'ordre du jour est assez important, on va continuer. Monsieur Cazes, pour la délibération n°2, s'il vous plaît.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Cotisation Foncière des Entreprises(CFE) :

A compter de 2020, le taux de C.F.E ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que :

- le taux moyen pondéré (T.M.P.) des deux taxes foncières constatées sur le territoire communautaire ;
- ou le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients. Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Pour 2022, il est ainsi possible de capitaliser une réserve de taux de 0.61 %.

Taxes ménages (T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de T.V.A. et des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée. L'attribution de compensation ne permet pas en effet de répondre aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux. Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes).

C'est ce scénario qui avait été privilégié par les élus lors de la présentation faite fin novembre 2021.

Les principes du mécanisme envisagé :

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.

3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
Soit une hausse du taux C.A.B. de	251.20 %

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum	11.76 %

Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T0 pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
Bilan pour la C.A.B.	6 063

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve l'augmentation de taux de C.F.E. non utilisée (0.61 %) et à voter les taux de fiscalité directe 2022 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.85 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %

DECISION :

Adopté par 51 voix pour, 14 contre et 5 abstentions.

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2022 par zones

D 2022 – 040

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. C'est une délibération sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est le vote des taux.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la CAB a successivement instauré la TEOM et créé des zones de perception de cette taxe sur son territoire. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de la TEOM par zones en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collectes et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022. Compte tenu de la hausse de la contribution prévisionnelle du SMD3, + 382 000 € en 2022, ce qui représente 7,23 % de plus, et la hausse des dépenses de fonctionnement, une inflation à + 5,1 estimée, les dépenses sont évaluées à 8 875 000 ; soit une hausse des taux pour 2022 de 1,5 %. Je ne vous lirai pas le tableau, vous l'avez sous les yeux, vous voyez les hausses attendues. Je peux citer, par exemple, Bergerac pour la zone 2, qui était à 11,94 de la base foncière et va passer à 12,12.

Je propose de valider les taux pour attendre le produit de 8 876 108 € ; de fixer les taux pour 2022.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cazes.

M. Cazes : Je le fais après parce qu'il ne faut pas le faire avant.

M. le Président : C'est ça.

M. Cazes : Je progresse. En fait, Monsieur le Président, je profite de cette délibération afin de sensibiliser la collectivité à communiquer davantage auprès de ses administrés sur la réduction des déchets à enfouir. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris un certain retard par rapport aux habitants du reste du Département. Et nous collectons 275 kg d'ordures ménagères par habitant car, dans le reste du Département, ils sont à 200 kg. Et malheureusement, la quantité de déchets propres et secs destinés au recyclage, les sacs jaunes, est deux fois moins importante que dans le reste du Département. Nous avons donc dans nos sacs noirs 30 % de ce poids qui peut être composté. Et c'est là que je voudrais faire appel à vous, les maires et les conseillers, afin que nous utilisions tous nos supports de communication, papiers ou numériques, afin de consacrer un espace à la sensibilisation et à l'intérêt du compostage. Cela a une vocation écologique. Pas seulement, cela agira aussi sur la facture du SMD3, si on met moins de poids dans les sacs noirs, on sera moins facturé. Il n'y a qu'une minorité, autour de nous, de gens qui pratiquent le compostage, alors qu'il n'y a rien

de plus facile pour ceux qui ont un petit espace de jardin, à mettre en place un composteur. Cela existe aussi en pied d'immeuble et cela fonctionne très bien, pas de nuisance, mais récupération de matière organique compostée, idéale pour les cultures, et cela remplacera petit à petit les engrais chimiques. Aussi, je vous remercie de votre action pour nous aider à sensibiliser davantage de citoyens d'avoir une démarche plus vertueuse dans la gestion de leurs déchets. Vous pouvez vous rapprocher du SMD3 de l'agence de Bergerac qui vous fournira tous les supports que vous pourrez intégrer dans vos futures communications. Je vous en remercie d'avance.

M. le Président : Merci. Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. C'est rappelé dans la délibération, le 25 septembre on a voté les taux. On est 6 mois, 7 mois après et on réaugmente cela. Alors, il convient, dans toutes les communes et dans tous les EPCI, d'adopter les budgets. Là, encore une fois, on va régler ce problème par la hausse de la fiscalité, comme on vient de le faire dans le dossier précédent, alors qu'on sait où se trouve la vraie clé, et ça vient d'être rappelé par Monsieur Cazes, c'est sur cette marge de progrès sur la réduction des déchets, notamment la réduction des déchets noirs. C'est vraiment un plan massif de communication qu'il faut faire et, bien au-delà de nos simples outils de communication, mais c'est aussi appeler peut-être le SMD3 à engager des économies, ne serait-ce, et au vu des nombreuses critiques qui ont été lancées contre cette structure, ne serait-ce que peut-être montrer par une baisse des indemnités des élus du SMD3 que là aussi on fait des efforts. Parce qu'au final, c'est toujours, toujours, toujours sur le contribuable qu'on va demander un effort et pour un service qui, malheureusement, n'évolue pas. A Bergerac, des sources d'économie existent, on continue à avoir deux tournées de poubelles noires dans les zones de pavillons, de résidences universitaires, c'est un vrai pousse au crime que d'utiliser sa poubelle noire, évidemment ; alors que pas grand chose n'est fait, là aussi, pour encourager les poubelles jaunes. C'est bien sûr la réduction des déchets à la source, mais là c'est un autre sujet qu'il faut ouvrir, mais on ne peut pas toujours aller vers plus de fiscalité, mais je me suis exprimé précédemment sur les raisons qui conduisent à cette réflexion.

M. le Président : D'autres interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Sur cette question, effectivement, le territoire de la CAB est malheureusement très, très en retard sur les autres départements français, sur les autres territoires français. Ma question, je ne me souviens plus quand est-ce qu'on a voté les commissions sur la transition écologique, s'il y avait une commission communautaire spécialement dédiée à cette question-là. Alors si oui, je veux bien l'intégrer parce que cette question-là m'intéresse, j'ai participé mercredi, avec Coop'actions, à tout le circuit sur la gestion notamment des biodéchets. Si elle n'existe pas, peut-être que nous pourrions nous en emparer en tant que conseillers communautaires plutôt que de toujours rejeter la faute sur le SMD3 ou sur je ne sais qui. Mais en tout cas, je crois que ce sujet mérite vraiment notre attention et notre investissement. Merci.

M. le Président : Comme vous le savez, nous avons voté il y a quelques mois sur la modification de la collecte. Cette modification doit se faire progressivement, vous savez qu'on ne change pas les choses aussi vite que ça, nous avons notamment des contrats avec des entreprises sur la périodicité et le rythme de ramassage. Donc c'est en cours, il faut que ça se termine. Et le fait de modifier aussi bien nos tournées en régie, qui vont entraîner une grosse modification des pratiques pour nos concitoyens, notamment sur la ville de Bergerac, vont se faire de manière progressive. Les choses sont organisées avec de la communication prévue avant l'été pour une mise en place en septembre, avant la logique que nous avons adoptée du transfert de la collecte au SMD3 pour le 1^{er} janvier 2023. Nous avons d'ailleurs reçu le SMD3 récemment, notamment les Ressources Humaines, pour rassurer nos personnels dans le cadre de ce transfert, nous avons fait ça il y a quelques jours. Nous sommes allés aussi sur la

commune de Lamonzie-Saint-Martin visiter un terrain pour implanter une plateforme de compostage, et de travailler sur les biodéchets. Donc les choses avancent. Il va y avoir des contacts avec chaque commune pour déterminer les types de ramassage et préciser toutes les situations dans nos communes. Voilà un petit peu les choses comment elles évoluent. Mais aujourd'hui, on ne peut pas faire varier le prix, le tonnage n'impacte pas aujourd'hui le tri, même s'il est moralement et dans le cadre de la massification départementale, Monsieur Cazes vous avez raison, mais il n'y a pas d'impact puisque c'est la TEOM aujourd'hui ici chez nous, et ce n'est qu'au moment de la redevance incitative que les effets importants se verront.

Vous avez rappelé quelque chose d'important, c'est vrai, la différence entre le tonnage de la CAB ramené à l'habitant et le tonnage départemental. Cette différence s'explique aussi par le fait que nous n'avons jamais instauré la redevance spéciale et que nous avons des tonnes de déchets professionnels qui viennent, ça a été identifié à 3-4 000 tonnes sur la CAB, qui est à 16 000 tonnes aujourd'hui. Donc on voit que le retard est, et je le déplore aussi parce que c'est toujours un sujet difficile et on l'a toujours repoussé, repoussé, repoussé, et c'est vrai que là on vient de prendre des décisions qui vont avoir, il y a un peu d'inertie, qui vont avoir un impact dans les mois qui viennent.

Pour cette hausse, là ce coup-ci, je vais dire on peut toujours crier au loup sur tout, mais la trajectoire de la TGAP, elle vous a échappée. La trajectoire de la TGAP, elle est tracée, c'est 20 € de plus cette année, donc il n'y a pas de problème de gestion concernant le SMD3. Il ne vous aura pas échappé aussi que peut-être que les déchets ménagers sont ramassés avec des camions et que les camions, on y met du gasoil, et que le gasoil est un petit peu plus cher qu'il y a quelques semaines. Tout ça mis bout à bout, ça fait une augmentation et on la déplore tous, mais cette augmentation, là pour le coup, excusez-moi, elle est relativement limpide et claire et on ne peut pas y faire grand chose. Quand vous allez acheter un morceau de bois chez un marchand de matériaux, il est plus cher, etc., tout est plus cher. On a une grosse évolution qui est arrivée ces derniers mois et c'est aussi la traduction de cette situation qui se fait sentir. Donc on a une facture à payer, on va essayer de l'honorer, je ne peux pas dire grand chose de plus par rapport à cette situation. La communication, oui, mais je crois que c'est aussi l'apanage des communes de s'emparer de ces dossiers et d'expliquer à nos concitoyens, parce que la proximité, ça ne veut pas dire qu'on ne devra pas communiquer dans les outils communautaires, mais il faut que nous le fassions collectivement. Je ne citerai pas, je connais deux ou trois communes qui le font de manière très régulière et très soutenue. A nous de nous mettre au diapason de ces communes qui avancent vite, et c'est aussi un engagement individuel que nous devons assumer.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté à **la majorité**.

On va passer au dossier suivant. Et c'est Jean-Jacques qui reprend la main.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Compte tenu de la hausse de la contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) de + 382 000 € en 2022 (+7.23 %), et la hausse des dépenses de fonctionnement (inflation de +5.1% sur un an), les dépenses sont évaluées à 8 875 000 € (soit une hausse des taux 2021 de +1.5%), et ventilées comme suit :

Zones	Bases 2022 TEOM	Taux 2022 TEOM	Produit attendu	Taux 2021
1	8 550 619 €	11.58%	990 535 €	11.41%
2	39 601 175 €	12.12%	4 801 127 €	11.94%
3	1 528 349 €	14.17%	216 547 €	13.96%
4	7 667 748 €	13.87%	1 063 155 €	13.66%
5	1 245 827 €	16.88%	210 253 €	16.63%
6	6 514 664 €	10.94%	712 959 €	10.78%
7	1 545 884 €	9.58%	148 163 €	9.44%
8	1 468 323 €	8.47%	124 396 €	8.35%
9	5 366 160 €	11.35%	608 974 €	11.18%
TOTAL	73 488 749 €		8 876 108 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 8 876 108 € et par conséquent, à fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2022 comme suit :

- zone 1 : 11.58 %
- zone 2 : 12.12 %
- zone 3 : 14.17 %
- zone 4 : 13.87 %
- zone 5 : 16.88 %
- zone 6 : 10.94 %
- zone 7 : 9.58 %
- zone 8 : 8.47 %
- zone 9 : 11.35 %

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Budget Principal – Décision modificative N° 1

D 2022 – 041

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président. Le point n° 3 concerne une décision modificative. Afin de permettre un meilleur suivi de certaines opérations d'investissement et une meilleure gestion pluriannuelle, le choix a été fait de mettre en place un suivi budgétaire par opération d'équipement à compter de ce budget primitif 2022. Le travail préparatoire qu'on avait démarré à l'automne 2021 ayant été engagé sur la base de la structure budgétaire 2021, il ne nous a pas été possible d'intégrer la création de ces opérations dès le vote du budget primitif adopté en février dernier. Cette décision modificative a donc pour objet de transférer les crédits ouverts sur le budget 2022 vers des opérations d'équipement qui deviennent budgétaires. Le tableau qui suit synthétise les montants inscrits et détaillés dans l'annexe budgétaire jointe. Voilà Président, le tableau, je ne vais vous le citer, vous avez la définition des opérations et des numéros d'opérations qui seront portés de manière comptable. L'ensemble des montants, aussi bien en dépenses qu'en recettes, sont déjà inscrits dans le budget prévisionnel 2022. C'est uniquement pour essayer de flécher des chiffres sur une opération déterminée, de manière à éviter les vases communicants au sein de plusieurs lignes budgétaires à l'intérieur d'un même chapitre.

Et bien évidemment, et je terminerai là-dessus Président, si des fois une opération nécessite un budget supplémentaire parce qu'on est arrivé au plafond de la programmation budgétaire, ça peut faire l'objet d'une DM, ça n'est pas figé. Voilà ce que je peux dire. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM concernant le BP et à valider la création d'opérations d'équipement dites budgétaires sur le tableau précédemment présenté.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous avez bien compris qu'il s'agit de mieux tracer le circuit de nos dépenses, et qu'elles soient bien affectées aux opérations pour lesquelles elles ont été prévues. Y a-t-il des questions ? Oui, Julie.

Mme Tégorizo : Oui, juste nous voterons contre cette délib parce qu'apparaît encore une fois le stade d'eaux vives. Alors l'autre soir, en Bureau, vous nous avez présenté ce stade, qui a priori est un superbe projet, mais qui avoisine quand même, qui engage 25 millions d'argent public dont la moitié pour l'Agglomération. On vient de parler de hausse d'impôts etc. et de grands projets : centre événementiel, la médiathèque un peu mise de côté, forcément, parce qu'il y a des projets qui prennent le pas devant. Et encore une fois, quand il y a autant d'argent public sur des projets structurants, nous pensons que c'est important d'en informer, ou en tout cas de poser la question aux Bergeracois dans le sens large de l'Agglomération, et de savoir s'ils ont envie de ça ou d'un autre projet. Et c'est en ce sens que nous voterons contre cette délib.

M. le Président : Entendu, merci de votre remarque. Il n'y en a pas d'autres ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On poursuit et on va parler des fonds de concours aux communes.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de permettre un meilleur suivi de certaines opérations d'investissements et une meilleure gestion pluriannuelle, le choix a été fait de mettre en place le suivi budgétaire par « opérations d'équipement » à compter du budget primitif 2022.

Toutefois, le travail préparatoire démarré à l'automne 2021 ayant été engagé sur la base de la structure budgétaire 2021, il n'a pas été possible d'intégrer la création de ces opérations dès le vote du budget primitif adopté en février dernier (problème de modification de la maquette budgétaire).

Cette décision modificative a donc pour objet de transférer les crédits ouverts sur le budget 2022 vers des opérations d'équipements qui deviennent donc budgétaires.

Le tableau suivant synthétise les montants inscrits et détaillés dans l'annexe budgétaire jointe :

Numéro opération	Libellé opération	Dépenses	Recettes affectées
2201	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	250 000.00 €	
2202	VELOROUTE VOIE VERTE	375 000.00 €	205 000.00 €
2203	SENTIERS DE RANDONNEE	20 000.00 €	
2204	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	552 804.00 €	349 076.00 €
2205	SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO	349 000.00 €	270 000.00 €
2206	EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS	92 000.00 €	
2207	RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT	450 000.00 €	149 324.00 €
2208	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST	50 000.00 €	
2209	TRAVAUX DE VOIRIE	1 950 000.00 €	
2210	ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	50 000.00 €	
2211	AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE	500 000.00 €	
2212	CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES	50 000.00 €	
2213	AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES	50 000.00 €	
	TOTAL	4 738 804.00 €	973 400.00 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal et valider la création des opérations d'équipements budgétaires telles que présentées.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 contre.

D 2022 – 042

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vous passe la lecture d'un dispositif que vous connaissez parfaitement, il s'agit de la liste des dossiers qui sont proposés à votre vote. Pour vous dire que l'ensemble des demandes ont été satisfaites, alors peut-être pas forcément à la hauteur que certains l'auraient espéré, mais on a essayé de faire au plus juste. Certaines opérations sont fractionnées, par rapport au montant qui était demandé, il y aura une deuxième tranche, je pense notamment à l'extension du groupe scolaire de Cours-de-Pile. Voilà, grosso modo. Sinon, les autres opérations sont à peu près conformes à ce que vous aviez demandé. Sigoulès aussi ça sera en deux tranches, pour l'aménagement et l'extension de la salle de sport. Le montant est de 518 000 €, donc un petit peu plus que l'enveloppe, mais nous avons un reliquat sur des opérations de l'année passée qui n'ont pas été sollicitées dans leur globalité, donc il y a les fonds nécessaires pour répondre à ces projets. Vous voyez, ce sont aussi des moyens communautaires que nous mettons de manière réciproque pour soutenir les projets des communes, donc c'est dans les deux sens, on essaie de créer des conditions de développement qui soient communautaires mais aussi communales. Je sais que certains ont des projets, donc essayons d'être cohérents aussi, quand on refuse les moyens à l'Agglo et qu'on demande beaucoup de subventions, c'est un petit peu compliqué à comprendre, mais bon, on ne peut pas tout expliquer, en tout cas je n'y arrive pas. Certains avaient même évoqué la possibilité de supprimer ces fonds de concours. Evidemment on peut tout faire, on peut tout arrêter, on peut faire des Conseils Communautaires beaucoup plus courts et puis être beaucoup moins optimistes et dynamiques pour notre territoire. Grosso modo, dernier commentaire, quand on fait 500 000 € d'accompagnement, puisque c'est au maximum 50 % par rapport à la part de la commune, vous voyez que c'est un effet de levier important sur l'investissement communautaire et sur l'investissement sur notre territoire, c'est a minima 1 million hors taxes qui est investi chaque année grâce à ces fonds de concours, probablement plus près d'1,5 million parce que vous allez tous, nous allons tous chercher de la DETR, des fonds au Département. Et donc, je crois fermement que c'est une bonne idée de faire perdurer ces fonds de concours, dans la mesure où on essaie de répondre à la totalité des opérations. Tant qu'on y arrive, je crois qu'on ne peut que s'en satisfaire.

Y a-t-il des questions par rapport à ces fonds de concours ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**, c'est une merveilleuse nouvelle. Merci beaucoup à tous.

On va parler santé, un autre sujet pas simple. La parole est à Olivier.

DELIBERATION ET VOTE

Avec le vote du budget primitif 2022, le renouvellement d'une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2022 et 2023 et présentés ci-après.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2022 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2022
BOUNIAGUES	Rénovation de l'église	52 847 €
COURS DE PILE	Extension groupe scolaire	50 000 €
FRAISSE	Eclairage City-stade + parkings	2 766 €
GARDONNE	Extension gymnase F. MOURGUES	80 000 €
LA FORCE	Aménagement de salles de classes	23 970 €

LA FORCE	Extension de sanitaires groupe scolaire	6 780 €
LAMONZIE MONTASTRUC	Rénovation toiture de l'église + sonneries cloches	12 746 €
LUNAS	Réhabilitation logement communal	2 626 €
MESCOULES	Rénovation toiture Eglise	9 756 €
MONBAZILLAC	Adressage	11 014 €
MONBAZILLAC	Rénovation local communal	2 818 €
MONBAZILLAC	Acquisition de terrains	40 000 €
MONFAUCON	Réhabilitation local archives	7 500 €
MONFAUCON	Rénovation toitures Mairie et ancienne école	8 000 €
MOULEYDIER	Aménagement terrasse de la halle	7 461 €
QUEYSSAC	Réhabilitation de l'école en logements	30 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Travaux de reprise pont routier	15 881 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Aire de camping-cars	24 000 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Rénovation bâtiment communal	14 602 €
SAINT NEXANS	Réfection mur de soutènement accès à l'école	5 282 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Création City-stade	15 000 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Construction Club-House	15 000 €
SAUSSIGNAC	Rénovation bâtiment communal	6 284 €
SAUSSIGNAC	Création terrain de jeux	8 800 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	Aménagement et extension salle de sports	65 000 €
TOTAL		518 133 €

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Creysse

D 2022 – 043

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Pour mémoire, la CLECT du 4 décembre 2019 avait procédé à l'évaluation des transferts des Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur la base de données prévisionnelles, étant entendu que les deux structures situées à Creysse et à Sigoulès-et-

Flaugeac avaient ouvert seulement quelques mois plus tôt, respectivement en juin et octobre 2019. Après deux ans d'exploitation, certes impactés par les effets Covid, l'objectif de l'évaluation était de comparer les prévisions aux réalisations afin d'identifier si une correction des attributions de compensation apparaît nécessaire. Ces équipements présentent la double particularité d'avoir été transférés à la CAB en cours de réalisation et de faire l'objet de conventions de gestion avec un MSA Services. La CLECT du 30 novembre 2021 s'était prononcée sur des évaluations définitives, évaluations adoptées par le Conseil Communautaire en 2014, avec une charge nette de 15 285 € pour la commune de Creysse, et de 15 570 € pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac. Tous ces équipements ayant été transférés à l'Agglomération en cours de travaux, l'équilibre lié à la perception des subventions d'investissement sur ces deux équipements restait en suspens. En effet, pour les travaux de la CLECT, on utilise le coût net complet pour valoriser un amortissement qui, en complément des loyers attendus, permet à l'Agglomération d'équilibrer le financement à 100 % par emprunt. Or, ce coût net complet n'est pas exactement ce qui a incombé aux communes, notamment en matière de subventions, elles n'ont pas perçu au prorata de ce qu'elles ont dépensé, en matière d'emprunt la commune de Creysse avait commencé à rembourser un emprunt alors même qu'elle transférait à la CAB la capacité à rembourser intégralement le financement ; des travaux pour compte de tiers avaient également été portés dans le cadre de la MSP de Creysse pour la réalisation d'un centre médico-social au bénéfice du Conseil Départemental.

Dans le cas de la commune de Creysse, le principe retenu est que la commune récupère de la CAB le solde positif du transfert qui dépend des dépenses effectives réalisées par la CAB, soit 711 000 €, et des subventions effectives perçues. Le premier bilan avait été initialement établi en 2019 et modifié du fait de la hausse des dépenses CAB et de la moindre subvention. Le tableau suivant présente des équilibres actualisés. Donc je ne vais pas vous refaire la lecture du tableau, vous avez les chiffres. Soit un solde à reverser à la commune de Creysse qui s'établirait à 245 935 €, avec l'opération qui vous est présentée.

Cette délibération concerne la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est Creysse, une même délibération sera prise prochainement concernant la Maison de Santé de Sigoulès-et-Flaugeac.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le reversement par la CAB des subventions d'investissement à la commune de Creysse à hauteur de 245 935 € ; d'autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, tout ça est à peu près clair pour tout le monde ? Je vous remercie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au dossier suivant. On va parler GEMAPI. Marc tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Pour mémoire, la C.L.E.C.T. du 4 décembre 2019 avait procédé à l'évaluation des transferts des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.) sur la base de données prévisionnelles (étant entendu que les 2 structures, situées à Creysse et à Sigoulès-et-Flaugeac, avaient ouvert seulement quelques mois plus tôt : respectivement en juin et en octobre 2019).

Après 2 ans d'exploitation – certes impactés par les effets de la crise sanitaire –, l'objectif de l'évaluation était de comparer les prévisions aux réalisations, afin d'identifier si une correction des attributions de compensation apparaît nécessaire.

Ces équipements présentent la double particularité :

- D'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) ;

- Et de faire l'objet de convention de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à - la C.A.B.).

La C.L.E.C.T. du 30 novembre 2021 s'était prononcée sur des évaluations définitives, évaluations adoptées par le Conseil Communautaire (délibération n° 2021-214 en date du 16 décembre 2021) avec une charge nette de 15 285 € pour la commune de Creysse et de 15 570 € pour la commune Sigoulès-et-Flaugeac.

Toutefois, ces équipements ayant été transférés à l'agglomération en cours de travaux, l'équilibre lié à la perception des subventions d'investissements sur ces deux équipements restaient en suspens.

En effet, pour les travaux de la C.L.E.C.T. on utilise le coût net complet pour valoriser un amortissement qui, en complément des loyers attendus, permet à l'agglomération d'équilibrer le financement à 100% par l'emprunt.

Or ce coût net complet n'est pas exactement ce qui a incombé aux communes, notamment :

- En matière de subvention, elles n'ont pas perçu au prorata de ce qu'elles ont dépensé ;
- En matière d'emprunt, la commune de Creysse avait commencé à rembourser un emprunt alors même qu'elle transfère à la C.A.B la capacité à rembourser intégralement le financement ;
- Des travaux pour « compte de tiers » avait également été porté dans le cadre de la M.S.P. de Creysse pour la réalisation du Centre Médico-Social au bénéfice du Conseil Départemental.

Dans le cas de la commune de Creysse, le principe retenu est que la commune récupère de la C.A.B., le solde positif du transfert qui dépend des dépenses effectivement réalisées par la C.A.B. (713 711 €) et des subventions effectivement perçues.

Le premier bilan qui avait été initialement établi en 2019 est modifié du fait de la hausse des dépenses C.A.B. et de moindres subventions. Le tableau suivant présente les équilibres actualisés.

<i>Répartition commune/CAB en €</i>	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	906 182	622 106	1 528 288
Maîtrise d'œuvre	81 792	24 840	106 632
Coordonnateur sécurité	8 892	6 131	15 023
Factures hors marché	11 701	29 548	41 249
Aménagement 2 ^e cabinet dentaire	0	31 086	31 086
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES TTC	1 188 566	713 711	1 902 277
Subventions totales	-48 000	-821 000	-869 000
FCTVA à recevoir	-194 972	-117 077	-312 050
TOTAL RECETTES	-242 972	-938 077	-1 181 050
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	945 594	-224 366	721 228
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
FLUX DETTE (B)	-578 432	738 243	159 811
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	367 162	513 876	881 039

Soit un solde à reverser à la commune de Creysse qui s'établirait à 245 935 € (224 336 € + 11 820 € + 9 748 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver le reversement par la C.A.B. des subventions d'investissements à la commune de Creysse (245 935 €) ;
- D'autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2022

D 2022 – 044

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Merci Monsieur le Président. C'est un rituel annuel et cette fois-ci, on ne vous propose pas d'augmentation, donc on vous propose simplement de reconduire la taxe GEMAPI, je ne vous lis pas le texte, vous l'avez, qui est actuellement de 3,50 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, puisque 3,50 € multiplié par le nombre d'habitants donnera un budget de 225 695 €. Le seul point que je veux rappeler, c'est que ce budget-là ne permet pas les investissements majeurs et lourds sur les territoires et les différents bassins versants, c'est un budget qui est affecté au fonctionnement du service, c'est-à-dire à la fois les techniciens, le salaire des techniciens, les déplacements etc., et le matériel dont on a besoin pour travailler, quand il y a effectivement un peu de surplus bien entendu, que c'est réaffecté aux investissements globaux.

M. le Président : Merci Marc. Y a-t-il des questions ? Dispositif que vous connaissez bien maintenant et, comme le dit Marc, on est pour l'instant dans une période d'études très importante qui nous permettra, je l'espère, de financer demain, d'avoir des subventions pour financer des investissements plus conséquents.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je passe la parole à Fatiha Bancal pour nous parler du Contrat de Ville.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2022.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

D 2022 – 045

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les élus, ce soir vous est présenté le nouveau tableau de proposition de subventions dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville. Ces subventions vont permettre d'impulser des actions, afin de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs vous sont énoncés dans cette proposition. Vous pouvez également noter, des subventions à de nouveaux porteurs de projet. Le Contrat de Ville est prorogé jusqu'en 2023 et non 2022, comme initialement prévu par le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques signé en 2019. Sur un budget de 60 000 €, une partie participe au financement du poste de l'adulte-relais travaillant dans les conseils citoyens. Le total des subventions présentant une somme de 54 350 €.

La proposition qui est faite ce soir aux membres du Conseil Communautaire est d'approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées ci-dessus. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, est-ce que... ah pardon, Cyril.

M. Goubie : Oui, Monsieur le Président, pour vous indiquer que je ne peux pas prendre part au vote du fait de mon poste de trésorier de l'école de la Deuxième Chance.

M. le Président : Alors en effet, Monsieur Prola est dans le même cas, Madame Dorange, Monsieur Goubie et Monsieur Prioleaud. Oui, Catherine ? Tu ne peux pas voter non plus ? (*hors micro*) Très bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On passe au sujet suivant, c'est la modification du tableau des effectifs, c'est Pascal Delteil qui vous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2023.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,

- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 5 décembre 2021.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif a été reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- . Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- . Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- . Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- . Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- . Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- . Impact environnemental de l'action,
- . Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2022, la CAB propose de subventionner 33 projets (26 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **54 350 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Coopérative Jeunesse Bergerac 2022</i>	COOP'ALPHA, cooperative d'activité et d'emploi	3 000 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	2 000 €
<i>Serre : un outil pédagogique</i>		500 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	Ville de Bergerac	1 000 €
<i>CitiZschool</i>	Soyons le Changement !	1 000 €
<i>Accompagnement renforcé des jeunes – Plateforme Stage-In</i>	<i>Club d'entreprises du Ribéracois</i>	3 000 €
<i>Association Seconde Chance</i>	Ecole de la Seconde Chance	1 800 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	2 200 €
<i>Accompagnement renforcé</i>		2 000 €
<i>Projet Hygiène Santé</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Education et prévention à la santé des élèves décrocheurs</i>	Classe relais Collège Henri IV	1 000 €
<i>Livrets d'informations spécifiques aux 3 QPV</i>	Association des Conseils Citoyens	500 €
<i>Repas Solidaire</i>	Accueil de Jour	1 000 €
<i>Soutien à la parentalité et à l'handiparentalité</i>	LILY.BELLE	2 000 €

Thématique « <i>Culture et cohésion sociale</i> »		
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Association des Conseils Citoyens	1 000 €

<i>Classe Orchestre au collège</i>	Classe relais Collège Henri IV	500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	1 000 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	10 000 €
<i>Quartiers en scène 2022</i>	La Gargouille	5 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 500 €
<i>Festival des Arts Vivants</i>	Ville de Bergerac	2 000 €
<i>2 événements culturels au Coeur de Bergerac</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Plus de culture, plus d'éducation, plus de citoyenneté</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Lien social et citoyenneté</i> »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	750 €
<i>Chodkee</i>	Power Siam	1 300 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Eveil des familles</i>	Pitchouns et Grands	1 000 €
<i>Accompagnement et soutien</i>	Union Familiale Bergeracoise	500 €
<i>Lutte contre l'isolement</i>		500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	500 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	BASE	1 000 €
<i>Accès à la professionnalisation et à la formation</i>	Bergerac Football Club	1 500 €

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets pour des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

5 élus ne prennent pas part au vote :

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président), Michelle DORANGE (Vice-Présidente, Cyril GOUBIE (Trésorier)

Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)

Union Familiale : Catherine ARNOUILH

Adopté par 65 voix pour et 5 non-participations.

Modification du tableau des effectifs

D 2022 – 046

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Oui, bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mai 2022, pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes, et des nominations suite aux concours ou examens professionnels. Vous avez le tableau en annexe, ça reprend les principales modifications que vous avez dans la délibération, et les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs et emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe, comme je vous ai dit, et les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le nouveau tableau à compter du 1^{er} mai 2022.

M. le Président : Merci Pascal. Vous indiquez que je ne prendrai pas part au vote en raison de l'arrêté qui avait été pris en novembre, considérant ma position personnelle. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue. Création de poste de chargé de mission du réseau métiers d'art à temps non complet.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mai 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service Enfance d'un emploi contractuel non permanent à temps complet en un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet ;
- Transformation au service collecte des déchets ménagers d'un emploi contractuel non permanent à temps complet en un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet ;
- Création d'un contrat PEC à temps complet au service Jeunesse ;

- Départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Départ en mutation d'un d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de la Délégation du Grand Bergeracois ;
- Départ en mutation d'un d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet du service de collecte des déchets ménagers ;
- Départ en mutation d'une puéricultrice hors classe à temps complet du service petite enfance ;
- Départ en retraite d'un d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet du service des TUB ;
- Départ en retraite d'un d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet du Centre Culturel ;
- Décès d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet du service des TUB ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2022.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Création d'un poste de chargé de mission du réseau métiers d'art à temps non complet

D 2022 – 047

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Oui, donc il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions au sein de la délégation générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau métiers d'art du territoire, 50 à 60 artisans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer, au tableau des emplois permanents, un poste de chargé de missions du réseau métiers d'art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade de catégorie d'emploi des rédacteurs ou d'adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, le candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de la base de l'article L332-82 du Code Général de la

Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. La rémunération, ainsi que le régime indemnitaire, seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs. Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées et autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Vous avez remarqué qu'il y a eu une manifestation au Cloître des Récollets qui s'est extrêmement bien passée ces jours-ci, donc c'est un sujet qui fonctionne bien dans le cadre de la délégation avec des manifestations à Monpazier notamment. Dans ce cadre-là, on poursuit le développement, c'est porté par la délégation du Grand Bergeracois. Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec une subvention à l'association Plateforme Culture pour l'organisation d'un Livrodrome. Serge, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau « Métiers d'Art » du territoire (de 50 à 60 artisans d'Art).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Chargé de Mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

D 2022 – 048

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Il s'agit d'établir une convention avec cette association Plateforme Culture. Cette association a pour objet l'organisation de manifestations culturelles, la production, la diffusion d'œuvres culturelles, la promotion de nouveaux talents, de la culture et de la langue française, ainsi que de la culture européenne ; l'accès et la démocratisation de la culture et la formation métiers de la chaîne du livre. Dans ce cadre, elle organise un Livrodrome, c'est une sorte de caravane, un parc d'attractions littéraire qui traverse la France durant l'été et s'installe dans une dizaine de villes. Bergerac a été retenue à l'appel de candidatures. Cette manifestation se déroule sur une journée et s'adresse aux adolescents et aux pré-adolescents. En plus de la quinzaine d'activités littéraires qui leur seront proposées, des auteurs, des illustrateurs, des éditeurs seront présents pour leur faire découvrir leurs œuvres et de nombreux Chèques Lire leur seront offerts tout au long de la journée. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant compétente sur le réseau de lecture publique, elle a souhaité participer à la mise en œuvre de cette manifestation en partenariat avec la ville de Bergerac.

Il est donc proposé de conventionner avec la ville de Bergerac et l'association Plateforme, de fixer ainsi les modalités du Livrodrome qui se déroulera donc le mercredi 13 juillet 2022 au Jardin Perdoux à Bergerac. La participation s'élève à 15 000 €, répartis à parts égales entre la Ville et la CAB, versés sous la forme d'une subvention à l'association Plateforme Culture. Nous sommes invités à approuver cette convention et à autoriser le Président à la signer.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec le sport. Jean-François, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

L'association Plateforme Culture a pour objet l'organisation de manifestations culturelles, la production, la diffusion d'œuvres culturelles, la promotion des nouveaux talents, de la culture et de la langue françaises, de la culture européenne, l'accès et la démocratisation de la culture et la formation aux métiers de la chaîne du livre.

Dans ce cadre, elle organise un Livrodrome, « parc d'attractions littéraires » qui traverse la France durant l'été et s'installe dans une dizaine de villes. Bergerac a été retenue à l'appel à candidatures. Cette manifestation se déroule sur une journée et s'adresse aux adolescents et pré-adolescents. En plus de la quinzaine d'activités littéraires qui leur seront proposées, des auteurs, illustrateurs et éditeurs seront présents pour leur faire découvrir leurs œuvres et de nombreux chèques-lire leur seront offerts tout au long de la journée.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant compétente sur le réseau de lecture publique, elle a souhaité participer à la mise en œuvre de cette manifestation en partenariat avec la Ville de Bergerac.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la ville de Bergerac, et l'Association Plateforme et de fixer ainsi les modalités du Livrodrome qui se déroulera donc le mercredi 13 juillet 2022 au Jardin Perdoux à Bergerac. La participation s'élève à 15 000 € répartis à parts égales entre la ville et la CAB, versés sous la forme d'une subvention à l'association Plateforme Culture.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Convention entre le Conseil Départemental, la CAB, la ville de Bergerac et l'athlète Yohan Durand – Années 2022 à 2024

D 2022 – 049

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Yohan Durand est un athlète spécialiste des courses de fond et de demi-fond. Il est licencié au Bergerac Athlétique Club. Il est originaire de Monbazillac, c'est un fils de viculteur. Il a débuté l'athlétisme à 15 ans, il est devenu vice-champion d'Europe espoir sur 1 500 en 2007. Après avoir obtenu un BTS agricole technico-commercial option boissons, vins et spiritueux, il se consacre pleinement à l'athlétisme. C'est ainsi que Yohan Durand est désormais inscrit sur la liste ministérielle et sportive de haut niveau en catégorie internationale A sur marathon et 10 km, lui permettant bien sûr de participer aux Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Pour le soutenir, d'ici là, il est proposé de conventionner entre le Département, la ville de Bergerac et la CAB sur 3 ans, 2022-23-24 bien sûr, en lui versant une subvention à hauteur de 63 000 € répartis à parts égales, soit pour la CAB 7 000 € par an. Nous sommes invités à approuver cette convention et autoriser le Président à signer cette convention. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Deux précisions, j'ai à votre disposition le press-book de Yohan qui explique comment seront utilisés ces fonds et pourquoi nous avons été sensibilisés à cet accompagnement. Il faut savoir qu'a priori, seulement deux sportifs du Département seront concernés par ces Jeux Olympiques, donc il était quand même tout à fait légitime que nous prenions cet élément en compte pour lui donner les moyens de se préparer au mieux pour représenter notre territoire. Vous savez qu'il est originaire de Monbazillac et qu'il participe aussi à de nombreuses manifestations sportives, au foot notamment, etc. Donc c'est un jeune de notre territoire que nous avons choisi, le Maire de Bergerac, le Président du Département et moi-même, pour préparer et porter haut les couleurs du Bergeracois à Paris en 2024.

Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci pour lui, il va pouvoir se préparer sereinement.

On va parler des subventions aux associations. Serge, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Yohan Durand est un athlète spécialiste des courses de fond et de demi-fond, licencié au Bergerac Athlétique Club. Originaire de Monbazillac, fils de viticulteurs, il a débuté l'athlétisme à 15 ans. Il est devenu vice-champion d'Europe espoirs du 1 500 m en 2007. Après avoir obtenu un BTS agricole technico-commercial option boissons, vins et spiritueux, il se consacre pleinement à l'athlétisme.

C'est ainsi que Yohan Durand est désormais inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie internationale A sur marathon et 10 km, lui permettant de participer aux Jeux Olympiques 2024 de Paris.

Pour le soutenir d'ici là, il est proposé de conventionner entre le Département, la Ville de Bergerac et la CAB sur trois ans (2022-2023-2024) en lui versant une subvention à hauteur de 63 000 € répartis à parts égales, soit pour la CAB 7 000 € par an.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Attribution de subventions aux associations

D 2022 – 050

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer des subventions 2022 aux associations et organismes suivants. Alors, je vous propose d'examiner ces subventions en plusieurs chapitres, d'abord peut-être le chapitre culture. Vous aurez remarqué qu'un certain nombre d'associations n'avaient pas demandé de subventions en 2021 suite à l'arrêt, si on peut dire, de leurs activités. D'autres associations voient leur subventionnement baisser, je pense aux Rives de l'Art, qui ont organisé en 2021 leur biennal et qui, cette année, reviennent sur un programme moins étendu. Donc, si vous avez d'autres

questions concernant les associations culture ou quelques informations à demander, je suis à votre disposition.

M. le Président : Merci Serge. Avant de lancer un peu le débat, s'il y a des questions. Solliciter votre accord, nous avons une demande de subvention qui est arrivée tardivement, qui est une subvention qui concrétise un engagement que nous avons pris précédemment. Je m'explique, il s'agit d'un montant sollicité pour combler, pour solder les comptes de l'association Quai Cyrano que nous avons avec l'IVBD sur l'année 2021, qu'il convient de clôturer au plus vite pour laisser place à la scène dont vous avez connaissance aujourd'hui, la SEM Quai Cyrano, et du coup les comptes ont fait apparaître très récemment un passif de 41 580 € que nous devons, nous étions engagés à partager à parts égales avec l'IVBD. Et donc pour ce faire et pour pouvoir clôturer les comptes de l'association et laisser place à la SEM, comme je vous le dis, il conviendrait d'accepter de verser 20 790 €, à savoir la moitié de ce qu'il manque pour le fonctionnement de l'association. On avait à l'époque parlé, on s'attendait à un déficit de 80 000 €, il est beaucoup moins important que prévu mais il reste néanmoins à recouvrer, et c'est la raison pour laquelle, avec votre accord, je souhaiterais qu'on puisse rajouter ce montant au tableau des propositions des associations.

Alors sur ce point précis, est-ce qu'il y a quelqu'un qui est contre ? Du fait que nous votions pour rajouter... Personne ? Je vous en remercie pour pouvoir avancer.

Et maintenant, si vous avez des questions sur des subventions particulières ou des sujets particuliers, comme le dit Serge. Pas de questions ? Si ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. Nous sommes dans un chapitre de subventions aux associations. Or, et ce n'est pas un problème de finalité, mais Alliance Expo, pour la Foire Exposition, est une société, ce n'est pas une association. Est-ce que sa place est bien là ?

M. le Président : A priori, oui. Laurence, tu as entendu la question ? Vous pouvez reposer la question, Monsieur Frel, s'il vous plaît ?

M. Frel : Oui, nous sommes dans le chapitre de subventions aux associations. Or, Alliance Expo, qui gère la Foire Exposition, est une société. Et je demandais donc si la place du financement de cette société était bien dans le chapitre subventions aux associations.

M. Fauvaud : On prendra les crédits sur le chapitre mais ça sera payé sur le 011, c'est une prestation de services qu'on va verser, effectivement.

M. le Président : Bonne question. Julie. C'est Laurence ou c'est Julie ? Dans l'ordre que vous voulez. Allez-y.

Mme Rouan : Oui. J'ai une interrogation sur la subvention qui va être allouée à l'association Overlook, qui gère l'équipement culturel Le Rocksane. Le montant est de 70 000 €, identique à l'année dernière, à 2021. En 2021, la subvention avait été baissée pour cause de crise sanitaire et d'établissement qui ne fonctionnait pas de la même manière que d'habitude, comme beaucoup d'équipements culturels partout en France. Pourquoi ne revenons pas cette année à un montant de subventions identique au passé, à savoir 90 000 € ?

M. Pradier : Oui, alors ce point, cette subvention a été débattue en Conseil d'Orientation. Nous avons décidé de la maintenir à 70 000 €, compte tenu des efforts budgétaires consentis par les uns et les autres.

M. le Président : Je n'ai pas d'éléments supplémentaires à ajouter. Cyril, peut-être ?

M. Goubie : Oui, alors je ne vais pas répondre sur Overlook, ce n'était pas du tout l'objet, moi je voulais intervenir pour la Mission Locale, à deux titres. Premier titre, je ne prendrai pas part au vote de la même manière en tant que trésorier de la Mission Locale. Maintenant, je voulais également quand même poser la question et voir si on ne pourra pas imaginer, pour le futur, une rallonge de la subvention de la Mission Locale, qui est un acteur essentiel sur le territoire. Alors nous avons, sur cette année 2022 et 2021, un petit problème administratif, mais ça vous avez du recevoir, Monsieur le Président, un courrier du Président de la Mission Locale pour qu'on puisse justement essayer de gérer les problématiques, donc on en reparlera par la suite.

Mais il y a une véritable interrogation de la part du conseil d'administration de la Mission Locale et surtout des salariés qui sont liés, notamment pour la partie PLIE et la partie Clause. Et je tiens à rappeler que les autres Communautés de Communes participent à la Mission Locale à hauteur de 1 € par habitant, si je ne dis pas de bêtise, et ce qui fait que le budget de la Mission Locale aujourd'hui, la subvention qui est attribuée à la Mission Locale qui est de 26 000 € devrait être plutôt aux alentours de 60 000 € par rapport à la taille de l'Agglomération Bergeracoise. Donc, est-ce que, sans pour autant arriver à ce montant-là dès cette année, on pourrait imaginer l'année prochaine et les années suivantes, une rallonge de cette enveloppe au vu de l'action plus qu'importante que mène la Mission Locale vis-à-vis notamment des jeunes du Bergeracois, mais pas que ?

M. le Président : Oui, Cyril, on va regarder ça puisqu'on a déjà discuté un petit peu en amont de cette situation qui est à corriger. Oui, Marjorie.

Mme Molleton : *(hors micro)*

M. le Président : Comment ? *(hors micro)* Alors, évidemment il y a France Active Aquitaine, Initiative Périgord, il y a des dimensions qui sont quelques fois départementales ou régionales... *(hors micro)* Laquelle ?

(hors micro)

Mme Molleton : A vérifier.

M. le Président : D'accord. Concernant Overlook, la décision a été prise de maintenir ces 70 000 € comme l'année passée, mais on n'a pas fermé la porte à une clause de revoyure en fin d'année et à discuter avec l'association s'il y avait une démonstration de difficulté particulière, parce qu'évidemment ce n'est pas un sujet simple, on sait que l'association a des salariés. On a besoin d'avoir des demandes un peu plus étoffées aussi, je crois que vous travaillez déjà en étroite collaboration, donc on rediscutera de tout ça. Là, en l'état actuel des éléments que nous avons, le Conseil d'Orientation avait pris cette position il y a une dizaine de jours. Voilà Laurence. D'autres questions ?

M. Pradier : Si on parle de Nineteen Europe Production, c'est l'organisateur du festival du Pescet à Colombier.

Mme Molleton : Je le sais bien. Ça m'étonne qu'il soit maintenant basé sur Bergerac.

M. le Président : Ce n'est pas dans la région parisienne.

Mme Molleton : Mais eux, ils sont de Paris. Ils ont monté quelque chose dans le coin.

M. le Président : D'accord. Ok, on regardera ça. Un certain nombre d'entre nous ne doivent pas participer au vote. Ils le savent, mais je le rappelle. Eric Prola, Michelle Dorange, Cyril Goubie, et Jonathan Prioleaud. Nous allons passer au vote.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Pardon Laurence.

Mme Rouan : Moi aussi, je ne prends pas part au vote.

M. le Président : Il y a quelques oublis, excusez-nous. Il aurait fallu que je tourne la page, excusez-moi. C'est moi le fautif.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point suivant, avenant au Plan Départemental d'Informatisation des Bibliothèques Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Bibliothèque départementale Dordogne Périgord. C'est Julie Tégorizo qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2022 aux associations et organismes suivants :

Associations - Organismes	Montant 2021	Montant 2022
CULTURE		
Animation Laïque Forcelaise - A.L.F	1 000 €	1 000 €
Association Laïque D'Education Populaire - A.L.E.P.	500 €	500 €
Armclap Production Festival Ginestet – 1ère demande		1 500 €
Association Plateforme Culture (livrodrome) – 1ère demande		7 500 €
Association seconde chance Dordogne	Pas de dossier en 2021	3 000 €
Blues pourpre	Pas de dossier en 2021	1 900 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	Pas de dossier en 2021	1 000 €
Culture Et Patrimoine Des Coteaux De Saussignac - C.E.P.	750 €	1 000 €
Entrée Libre	300 €	300 €
Jazz Pourpre	2 000 €	16 000 €
La Claque	2 000 €	1 000 €
Les Rives De L'Art	6 000 €	3 000 €
L'Œil Lucide	5 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Nineteen Europe Production	1 500 €	2 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Par Tout Art Tisse	1 500 €	500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Overlook	70 000 €	70 000 €
Trèfle Gardonnais – 1ère demande		1 000 €
ASSOCIATIONS ENFANCE		
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Eclats de Lire	Pas de dossier en 2021	1 200 €
S.A.F.E.D. - Ilot Femmes	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATIONS SANTE		
Association solidarité sans frontières Bergerac – 1ère demande		1 000 €
Le Renc'art	1 000 €	1 000 €
HABITAT		
Agence Départementale Information Logement A.D.I.L.	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022

Entente Sportive De Gardonne	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
JO Paris 2024 – Yohan DURAND - 1 ^{ère} demande		7 000 €
ECONOMIE		
Agence De Développement et D'Innovation A.D.I.	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique A.D.I.E.	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	10 000 €	7 000 €
Cluster B	1 000 €	1 000 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
Alliance Expo (Foire exposition)		20 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	4 000 €
Mission Locale	26 000 €	26 000 €
Mission Locale (PLIE) -	33 354 €	34 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 500 €	2 000 €
Office du Tourisme de Bergerac	218 000 € dont 80 000 € voté le 25/01/2021	240 000 € dont 80 000 € voté le 24/01/2022
Pays' en Graines – 1 ^{ère} demande		1 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
Association Quai Cyrano		20 790 €
TOTAL		547 790 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2022 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

7 élus ne prennent pas part au vote :

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président), Michelle DORANGE (Vice-Présidente, Cyril GOUBIE (Trésorier)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)
Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)
Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 63 voix pour, 7 non-participations.

Avenant au Plan Départemental d'Informatisation des Bibliothèques Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Bibliothèque départementale Dordogne Périgord

D 2022 – 051

RAPPORTEUR : Julie TEJERIZO

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Téjérizo : Oui, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant dans la convention d'adhésion que nous avons signée en décembre 2020 avec la Bibliothèque départementale Dordogne Périgord. Il s'agit de poursuivre l'informatisation de notre réseau de bibliothèques et là, plus particulièrement celle de Cours-de-Pile et de Ginestet. C'est un système qui permet quand même aux agents de faciliter le travail des agents mais aussi de numériser, enfin de trouver plus facilement les ouvrages et d'avoir un plus grand panel d'ouvrages.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Dossier suivant, modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. C'est Serge Pradier qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2018-198 du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Dans le cadre de la ré-informatisation de ses bibliothèques, par délibération n°2020-235 du 14 décembre 2020, le réseau de lecture publique de la CAB a signé une convention avec le Conseil Départemental pour adhérer au catalogue départemental du réseau des bibliothèques.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite poursuivre l'informatisation de son réseau en bénéficiant du Plan départemental d'informatisation des bibliothèques. Les bibliothèques de Ginestet et Cours-de-Pile bénéficieront à ce titre de la fourniture par le Conseil Départemental de licences d'utilisation du SIGB multi-sites.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne .

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

D 2022 – 052

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit de modifier une nouvelle fois le règlement intérieur des centres de loisirs. Dans le titre 4, réservation et facturation, il faut noter la suppression de la phrase « en cas de non-paiement de 2 mois consécutifs, l'enfant ne pourra plus être accueilli », puisque seul Trésor Public est habilité à gérer les recouvrements. Dans l'article 2, modalités de réservation, dans le titre 4, réservation et facturation, est modifié également. Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés, mais précise avant la date réservée pour les mercredis et avant la période des vacances scolaires. L'article 2, modalités de réservation, dans le titre réservation et facturation, précise que les annulations ne peuvent pas se faire sur le portail famille ; aussi pour éviter qu'elles ne se fassent par téléphone, les demandes d'annulation devront être adressées par courrier ou par mail directement à la structure pour conserver une trace écrite. Dans le titre 10, transports, les horaires de départ et d'arrivée de la ligne de bus sont légèrement modifiés. En effet, les horaires sont reculés de 10 minutes le matin et avancés de 10 minutes le soir. Il est notifié que le départ du bus de la Place de la République vers le centre de loisirs de Toutifaut se fera dorénavant à 8h10 et que l'arrivée le soir à l'arrêt Place de la République se fera à 17h20. Une phase test a été expérimentée aux vacances de février, n'ayant occasionnée aucune doléance ou observation de la part des familles concernées. Donc nous sommes invités à approuver ces modifications du règlement intérieur.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie.

Dernier point, il s'agit de la convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglo pour l'organisation de l'opération « Été Actif ». C'est Jean-François qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur des ALSH est modifié de par des évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement, à savoir :

- Dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" : suppression de la phrase "en cas de non-paiement de 2 mois consécutifs, l'enfant ne pourra plus être accueilli" puisque seul le Trésor Public est habilité à gérer les recouvrements.

- L'article 2 « Modalités de réservation » dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" est modifié.

Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise :

- avant la date réservée pour les mercredis
- avant la période des vacances scolaires

- L'article 2 « Modalités de réservation » dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION » précise que les annulations ne peuvent pas se faire sur le Portail Famille. Aussi, pour éviter qu'elles ne se fassent par téléphone, les demandes d'annulations devront être adressées par courrier ou par mail directement à la structure pour conserver une trace écrite.

- Dans le titre X "TRANSPORTS", les horaires de départ et d'arrivée de la ligne de bus sont légèrement modifiés.

En effet, les horaires sont reculés de 10 minutes le matin et avancés de 10 minutes le soir.

Il est notifié que le départ du bus de la place de la République vers l'ALSH de Toutifaut se fera dorénavant à 8h10 et que l'arrivée le soir à l'arrêt place de la République se fera à 17h20.

Une phase test a été expérimentée aux vacances de février, n'ayant occasionné aucune doléance ou observation de la part des familles concernées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver ces modifications du règlement intérieur des ALSH.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « Eté Actif »

D 2022 – 053

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Depuis les années 90, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés, comme les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisée de ces sports de nature. En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques, en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Eté Actif », programme d'animation sportive et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités des partenariats entre le Département et la CAB, en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Eté Actif » sur son territoire. Un programme d'animation sportive et de loisirs à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours. Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit : le Département, 57 % soit 2 000 € ; et la Communauté d'Agglomération, 43 % soit 1 500 €. Ce pourcentage pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse par voie d'avenant si nécessaire.

Nous sommes donc invités à signer, du moins à voter ce soir et à donner la signature pour la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été Actif ».

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous propose de lever la séance, s'il n'y a plus d'interventions. Il y a un léger petit rafraîchissement qui nous est proposé à l'issue de ce Conseil Communautaire et vous souhaiter une bonne soirée.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les Intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'Opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- | | | |
|--|------|--------------|
| - Le Département de la Dordogne : | 57 % | soit 2 000 € |
| - La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : | 43 % | soit 1 500 € |

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été actif ».

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.




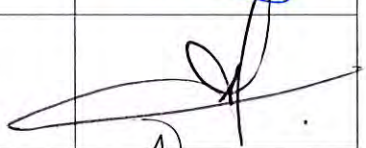
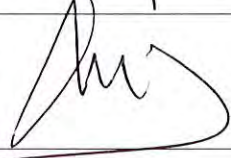
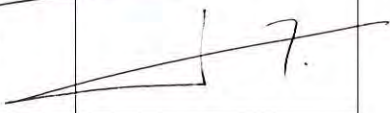




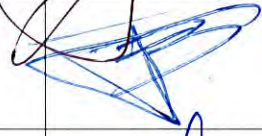

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION










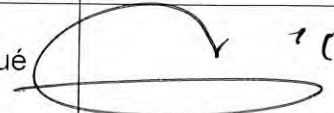
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

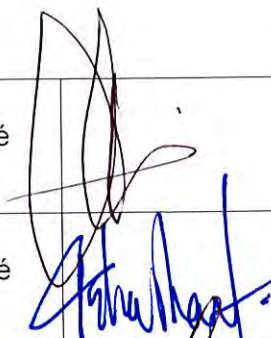
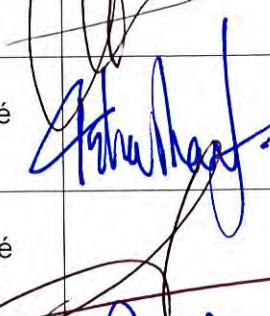
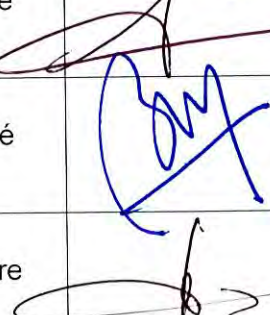
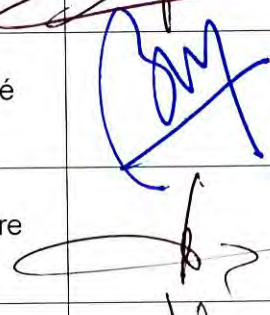
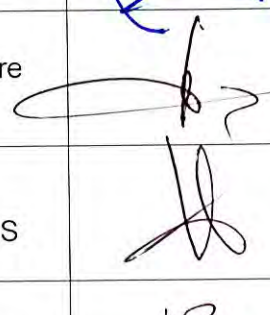
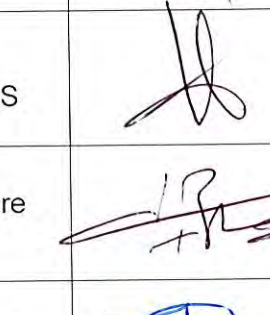
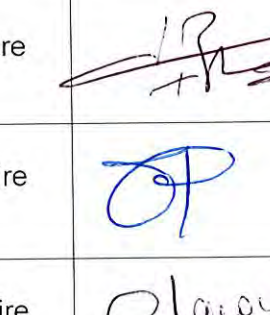
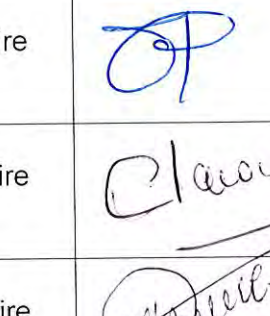
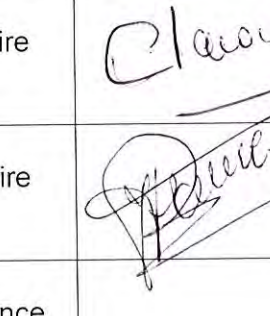
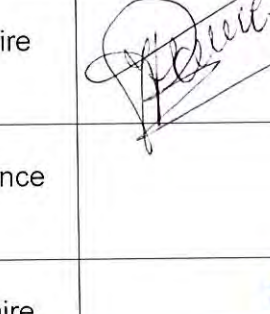
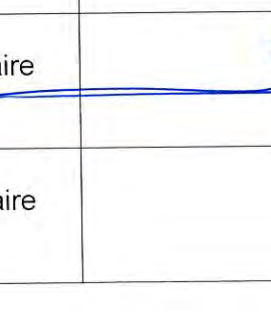
L2022-011	Tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 - Avenant de la décision L2021-100B
L2022-018	Attribution d'un marché au Groupe Elan pour "l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027" pour un montant de 45 240 € TTC
L2022-019	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit à la société WA CONCEPTION sur le site de l'ESCAT - Avenant
L2022-020	Décision de subdélégation du droit de priorité à Périgord Habitat à l'occasion de l'aliénation de parcelle sur la commune de Cours de Pile
L2022-023	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la S.A.S.U. Aquitab, avec un loyer mensuel de 3 450 € HT, à compter du 1er mars 2022, sur le site de l'ESCAT
L2022-025	Transfert de 500 000 € de trésorerie du Budget principal vers le budget annexe "assainissement" pour permettre le paiement des règlements
L2022-026	Demande de subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental pour la création d'une micro-folie sur le territoire de la CAB
L2022-027	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations agricoles à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts commune de Prigonrieux, à compter du 1er août 2021
L2022-028	Modification du bail rural avec M. Coget pour l'augmentation de sa surface de production aux Nebouts à Prigonrieux
L2022-031	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (77 455,77 €HT) pour les travaux d'extension d'un bâtiment industriel à Creysse
L2022-032	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (33 133,54 €HT) pour les travaux d'extension du restaurant de centre-bourg de Queyssac
L2022-033	Signature de la convention de la mise à disposition temporaire d'un local avec Mme FATH, à compter du 28 février 2022, à titre gratuit situé sur la commune de Bergerac -Avenant 3
L2022-035	Attribution du contrat d'achat pour la fourniture de couches, à "Celluloses de Brocéliande", pour un maximum de 20 000 € HT annuel, pour les enfants des crèches, pour une durée d'un an.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h05.

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---


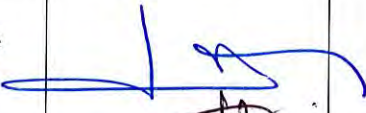
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	

LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	1er Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	2 ^{ème} Conseiller délégué	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué arrivé après l'adoption de l'ordre du jour	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michelle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DESTOMBES	Michaël	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	

TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	A donné pouvoir à Florence MALGAT	
DAVID-BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	

VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	A donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné pouvoir à Christine FRANCOIS	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	

FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire arrivé après l'adoption de l'ordre du jour	
FRADIN	Stéphane	A donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire arrivé après l'adoption de l'ordre du jour	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	conseiller communautaire	

LASSERRE	Marie	A donné pouvoir à Michaël DESTOMBES	
GONDONNEAU	Corinne	conseiller communautaire	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	
ARNOUILH	Catherine	conseiller communautaire	